Rapport sur la tenue des élections communales et provinciales du 14 octobre 2012

(En exécution de l'article L4146-24 du CDLD)





Table des matières

| 1. P | répara | tion des élections communales et provinciales 2012 | 4 | | |
|------|---------|--|--------|--|--|
| 1.1 | Mi | se en place de la « Cellule élections 2012 » | 4 | | |
| 1.2 | Col | llaboration avec les Gouverneurs des Provinces wallonnes, les Provinces,les Co | mmunes | | |
| et l | a Magis | strature | 5 | | |
| 1 | .2.1 | Les Gouverneurs des Provinces wallonnes. | 5 | | |
| 1 | .2.2 | Les Provinces. | 6 | | |
| 1 | .2.3 | Les Communes | 7 | | |
| 1 | .2.4 | La Magistrature | 9 | | |
| 1.3 | Le | budget « élections communales et provinciales » du 14 octobre 2012 | 10 | | |
| 1.4 | La | communication | 10 | | |
| 1 | .4.1 | Le plan de communication | 11 | | |
| 1 | .4.2 | Réactualisation du site internet. | 11 | | |
| 1 | .4.3 | Articles de presse et conférences de presse | 15 | | |
| 1 | .4.4 | Les Primo-votants | | | |
| | .4.5 | Le Passeport de l'électeur et envoi de courriers personnalisés aux ressortissa | | | |
| е | uropée | ens et non européens | | | |
| 1 | .4.6 | Les capsules vidéo | | | |
| 1 | .4.7 | L'agenda électoral | | | |
| 1 | .4.8 | Promotion du mécanisme de l'assistance au vote | | | |
| 1 | .4.9 | Le kit communication. | 19 | | |
| 1 | .4.10 | Le dico des électeurs. | 19 | | |
| 1 | .4.11 | Les moyens utilisés | 20 | | |
| 1.5 | Lég | gislation et réglementation | 24 | | |
| 1 | .5.1 | Les mesures d'exécution. | 25 | | |
| 1 | .5.2 | Vade-mecum et formulaires | 26 | | |
| 1 | .5.3 | Constats | 26 | | |
| 1.6 | Les | marchés publics passés par la Région wallonne | 33 | | |
| 1 | .6.1 | La nuit des élections | 34 | | |
| 1 | .6.2 | Le papier destiné à la fabrication des bulletins de vote | 34 | | |
| 1 | .6.3 | L'adaptation des logiciels électoraux. | 35 | | |
| 1 | .6.4 | La lettre aux électeurs, ressortissants non belges | 36 | | |
| 1 | .6.5 | Le Dico des Electeurs | 36 | | |

| 1.6.6 | | 6 Le carton Infor Jeunes | . 36 | |
|-------|---|--|------|--|
| | 1.6. | 7 Le support technique du portail des élections 2012 | . 37 | |
| | 1.6. | Le transport et la distribution des disquettes dans les 39 Communes qui pratiquent | le | |
| | vote | e électronique. | . 37 | |
| | 1.7 | Vote électronique : déroulement | . 37 | |
| | 1.7. | 1 Contexte : | . 37 | |
| 1.7.2 | | 2 Contrat de maintenance : | . 37 | |
| | 1.7. | 3 Déroulement du vote : | . 39 | |
| | 1.7. | Fabrication des disquettes de vote et de totalisation : | . 39 | |
| | 1.7. | 5 Collège des experts | . 40 | |
| | 1.8 | Accès au Registre National. | . 40 | |
| | 1.9 | Traduction : La Chancellerie et le bureau de traduction externe « Oneliner » | . 41 | |
| | 1.10 | Formulaires formatés de présentation des candidats | . 41 | |
| | 1.11 | Papier électoral | . 42 | |
| | 1.12 | Volontariat | . 42 | |
| 2 | Dére | oulement des opérations électorales | . 44 | |
| | 2.1 | Le 14 juillet 2012 : Début de la période électorale. | . 44 | |
| | 2.2 | Le 01 août 2012 : arrêt du registre des électeurs. | . 44 | |
| | 2.3 | Le 01 septembre 2012 : Le tirage au sort des numéros régionaux. | . 46 | |
| | 2.4 Les 13 et 14 septembre 2012 : l'encodage des candidatures | | | |
| | 2.5 tirage | Les 17, 18, 19, 20 septembre 2012 : arrêt provisoire et définitif des listes de candidats et au sort des numéros d'ordre communs | | |
| | 2.6 | Le 14 octobre 2012 : la « nuit des élections » | . 50 | |
| | 2.7 | Validation des élections communales du 14 octobre 2012 | . 50 | |
| | 2.7. | 1 Synthèse des recours | . 50 | |
| | 2.7. | 2 Décisions des collèges provinciaux | . 54 | |
| | 2.7. | Recours au Conseil d'Etat | . 55 | |
| 3 | Stat | istiques | . 58 | |
| 4 | Con | clusion | . 67 | |
| | 4.1 | Sur le plan légal et réglementaire : | . 67 | |
| | 4.2 | Sur le plan fonctionnel et opérationnel : | . 68 | |
| 5 | Ann | exes | . 71 | |

1. Préparation des élections communales et provinciales 2012.

1.1 Mise en place de la « Cellule élections 2012 ».

En sa séance du 15 juillet 2010, le Gouvernement wallon a marqué son accord sur l'engagement prioritaire d'un licencié en droit et d'un licencié en sciences politiques en vue de constituer la cellule « Elections 2012 » au sein de la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé.

Ceux-ci ont intégré la Cellule élections dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.

En sa séance du 23 décembre 2010, le Gouvernement a marqué son accord sur l'engagement aux mêmes conditions d'un gradué en informatique compte tenu du fait que l'appel à la mobilité interne au sein du SPW n'avait pas donné satisfaction.

Enfin, un licencié en sciences politiques supplémentaire, mis à disposition temporairement par une autre Direction générale opérationnelle, a également rejoint la cellule.

Cette cellule, composée de ces quatre agents auxquels est venu s'adjoindre un agent chargé de l'encadrement administratif, a été intégrée dans la Direction de la Prospective et du Développement des Pouvoirs locaux qui a en charge l'organisation des élections locales.

Cette cellule a été investie de l'importante mission de veiller au bon déroulement de toutes les opérations liées à l'agenda électoral (depuis le début de la campagne électorale jusqu'à la collecte des résultats officieux le 14 octobre 2012) mais aussi pré-électorales, à savoir : l'adaptation de la réglementation électorale en ce compris les instructions à l'attention des présidents de bureaux, la préparation du vote papier et la préparation du vote électronique, la mise à jour du portail dédié aux élections 2012.

La Cellule élections a été renforcée par un appel à volontaires au sein de la DGO5 pour les opérations suivantes:

- a) la confection des disquettes dans un local sécurisé à cet effet ;
- b) la collecte des résultats la nuit des élections.

Le travail de la Cellule élections a été supervisé par un comité d'accompagnement présidé par la Directrice Générale des Pouvoirs locaux, de l'Inspecteur Général et composé des membres de la Cellule élections et de représentants du Cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux.

1.2 <u>Collaboration avec les Gouverneurs des Provinces wallonnes, les Provinces, les Communes et la Magistrature.</u>

L'organisation des élections communales et provinciales et plus généralement la mise en œuvre du processus électoral ne peuvent être engagés sans une étroite collaboration avec les différents opérateurs électoraux.

A cet égard, il convient d'aborder la collaboration avec les Gouverneurs des Provinces wallonnes, mais également avec les Provinces, les Communes et la Magistrature.

1.2.1 <u>Les Gouverneurs des Provinces wallonnes.</u>

En leur qualité de commissaires du Gouvernement wallon, les Gouverneurs des Provinces ont participé activement au déploiement des phases qui jalonnent la mise en œuvre du processus électoral.

En application de l'article L4112-14§2, 2 du CDLD, les Gouverneurs des Provinces assurent la fonction d'opérateur électoral.

A ce titre, le CDLD prévoit et définit les compétences assignées aux Gouverneurs :

- → La répartition des électeurs en sections et locaux de vote (art L4123-1§2, 2 du CDLD) en veillant à ce que ceux-ci soient accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les normes minimales d'accessibilité ont été arrêtées par le Gouvernement wallon le 22 juin 2006.
- → La localisation des bureaux de dépouillement en évitant un trop long cheminement des urnes (art L4125-13 du CDLD).
- \rightarrow La vérification du registre des électeurs et des registres de scrutins (artL4122-3§3 et L4123-2§2 du CDLD).
- → Le contrôle de l'envoi des lettres de convocation (art L4124-1§4 du CDLD).
- \rightarrow La destruction des documents électoraux (bulletins de vote et registres) (art L4146-23 du CDLD).

En outre, l'article 128 de la loi provinciale du 30 avril 1836 confère compétence aux Gouverneurs de Provinces en matière d'arrêtés de police relatifs à l'affichage électoral (envoi d'un modèle d'ordonnance de police à chaque Commune).

A cet égard, la question afférente à l'affichage électoral a soulevé des difficultés dans le chef de certaines Communes.

En effet, les Communes n'étant pas tenues de mettre à disposition des partis des panneaux électoraux destinés à l'affichage, certaines listes et spécifiquement celles méconnues ou moins connues ont fait état d'une discrimination à leur encontre.

D'autant plus que le refus du Collège des Bourgmestres et Echevins d'Anvers de prévoir des panneaux d'affichage à l'occasion des élections communales du 14 octobre 2012 a été suspendu par l'arrêt N° 220.496 rendu par le Conseil d'Etat le 03 septembre 2012.

« Ce refus a été jugé contraire prima facie aux prescriptions du Code communal de police qui prévoient de mettre des panneaux d'affichage spéciaux à la disposition des partis politiques pendant les périodes électorales.

Il est en outre admis que ce refus risque de causer un préjudice grave difficilement réparable au requérant qui, en tant que tête de liste d'un petit parti comptant peu d'adhérents et aux moyens financiers modestes, est particulièrement tributaire de l'affichage pour se faire connaître d'un public plus large ».

Le Ministre des Pouvoirs locaux n'a pas manqué de rappeler au travers d'une circulaire du 13 septembre 2012, les obligations de résultat tenant à la sécurité et à la salubrité publique qui incombent aux Communes en exécution de l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale.

La question se pose de savoir si il ne serait pas opportun de reconsidérer la question de l'affichage, en prévoyant notamment que la mise à disposition de panneaux d'affichage soit rendue obligatoire dans le chef des Communes.

C'est dans le cadre des Comités stratégiques du Gouvernorat wallon qui se sont déroulés aux Moulins de Beez au cours d'une période s'articulant de février à octobre 2012 que des entretiens préparatoires aux scrutins d'octobre 2012 ont été menés.

Ces entretiens furent l'occasion d'échanges fructueux entre les Gouverneurs des Provinces wallonnes et la Cellule élections de la DGO5.

1.2.2 <u>Les Provinces.</u>

De manière générale, les Provinces concluent tous les contrats nécessaires au règlement des frais électoraux visés à l'article L4135-2 du CDLD et assurent le règlement des créances. Elles procèdent ensuite auprès des Communes de leur ressort aux récupérations appropriées au prorata des électeurs inscrits.

Ainsi, un contrat avec Bpost a été conclu pour le paiement des jetons de présence aux membres des bureaux électoraux.

Il s'agit de la convention d'approfondissement du quatrième contrat de gestion relative au paiement par Bpost des jetons de présence lors des élections.

Le quatrième contrat de gestion tel qu'approuvé par l'arrêté royal du 13 décembre 2005 est entré en vigueur le 24 septembre 2005.

A l'expiration du terme initial de 5 ans et en l'absence d'un nouveau contrat de gestion, le quatrième contrat de gestion a été par application de l'article 5 § 3 de la loi de 1991 prorogé de plein droit jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat de gestion. Cette prorogation a été publiée au Moniteur belge du 23 septembre 2010.

- → Un contrat avec la SNCB pour la facturation à la Province des frais résultant des déplacements des électeurs qui ont bénéficié d'un transport gratuit.
- → Souscription d'une police d'assurance destinée à garantir les dommages corporels résultant des accidents susceptibles de survenir aux membres des bureaux électoraux lors

des élections, tant dans l'exercice de leurs fonctions que sur le trajet aller/retour de leur domicile au lieu de réunion de leur bureau.

Cette police d'assurance doit également couvrir la responsabilité civile résultant des dommages causés par leur fait ou leur faute à des tiers dans l'exercice de leur mission ou sur le chemin aller/retour de leur domicile au lieu de réunion de leur bureau.

La Cellule élections de la DGO5 a convié les Provinces à participer en ses locaux à des réunions de travail préparatoires aux scrutins, elle a notamment joué un rôle d'interface dans le cadre des conventions précitées.

Remarques:

Pour l'avenir, s'agissant des frais électoraux, il serait souhaitable de reconsidérer l'article L4135-2 du CDLD. En effet, il serait opportun de répertorier de manière spécifique et précise les frais électoraux qui incombent aux Provinces et ceux dévolus aux Communes.

Ainsi, il serait légitime de porter à charge du budget des Provinces, les frais afférents aux bulletins de vote liés à l'élection provinciale. Les Communes ne devant plus se partager les frais électoraux liés à l'élection provinciale. En tout état de cause, c'est le respect des règles liées à la législation des marchés publics qui est évidemment de mise.

1.2.3 Les Communes.

Outre les séances d'information à destination des agents communaux chargés de la gestion de la matière électorale, diverses circulaires ont été édictées et portées à la connaissance des Collèges communaux.

En effet, à plusieurs reprises le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville a souhaité rappeler au travers de la rédaction de circulaires, les missions dévolues aux Collèges communaux.

Les circulaires avaient pour fonction de formuler des recommandations, d'expliciter de manière pédagogique et efficace la législation qui régit la matière électorale. L'objectif étant in fine d'impulser une dynamique électorale proactive et constructive et d'éviter les vicissitudes liées à la méconnaissance de la matière et/ou une interprétation erronée.

Peuvent être cités dans ce cadre, les textes suivants :

- → La circulaire du 28 mars 2012 concernant le renouvellement des Conseils provinciaux et communaux. L'objet portant sur les conséquences à l'égard des délibérations prises par les Provinces et les Communes entre le 14 juillet 2012 et la date d'installation des nouveaux Conseils. Il en va de même s'agissant des conséquences à l'égard des délibérations prises par les intercommunales et les CPAS entre le lendemain des élections communales et provinciales et le renouvellement de leurs organes.
- « ...j'attire votre attention sur la nécessité d'examiner au cas par cas, à la lueur des recommandations susvisées, et de motiver de façon particulièrement étayée toute décision

des exécutifs et des Conseils communaux et provinciaux prise entre le 14 juillet 2012 et la date d'installation des nouveaux Conseils communaux ».

- → La circulaire du 16 mai 2012 afférente à l'accessibilité des bureaux de vote et à l'expression du vote des personnes fragilisées se trouvant au moment du scrutin de manière temporaire ou à long terme devant une difficulté à exprimer le vote et nécessitant des procédures et/ou un environnement adapté à cette situation.
- « ...Tout un chacun mesure l'importance de l'expression du suffrage, acte citoyen fondamental et essence de démocratie.

Cet acte civique essentiel doit pouvoir être accompli pour tout citoyen remplissant les conditions requises, en ce compris par celui ou celle se trouvant au moment du scrutin de manière temporaire ou à long terme devant une difficulté à exprimer son vote et nécessitant des procédures et/ou un environnement adapté à cette situation.

Nous vous invitons à tout mettre en œuvre, tant au niveau des structures matérielles que des modalités d'accompagnement pour que le citoyen fragilisé puisse exprimer son suffrage... ».

- → La circulaire du 13 septembre 2012 afférente à l'affichage électoral.
- « ...En matière d'affichage électoral, des obligations de résultat tenant à la sécurité et à la salubrité publiques incombent aux Communes en exécution de l'article L 35 § 2 de la nouvelle loi communale.

A cet égard, les Gouverneurs de Province ont adopté un arrêté de police. Celui-ci n'a certes pas force obligatoire, néanmoins, les dispositions contenues en son sein tracent les principes et le modus operandi d'un affichage électoral respectueux des règles qui régissent notre démocratie... ».

- → La circulaire du 20 juillet 2012 relative au registre des électeurs.
- « ...La date du 1^{er} août est maintenue comme date d'arrêt du registre des électeurs. Il est donc indispensable que vous preniez dès à présent les mesures nécessaires afin que les données relatives aux habitants de votre Commune soient mises à jour dans les meilleurs délais ».

Remarques:

Un flux considérable de questions en provenance des Communes a été constaté.

Il ne serait pas inopportun d'envisager en 2018, une formation plus soutenue des agents communaux chargés de la gestion de la matière électorale.

On déplore également une confusion récurrente entre les compétences qui relèvent du Fédéral et celles qui incombent (notamment le Registre National) à la Région en matière d'élections, d'où un surcroît considérable de questions.

1.2.4 La Magistrature.

Au travers des courriers adressés aux Présidents des Tribunaux de Première Instance et aux Juges de Paix, le Ministre des Pouvoirs locaux a souhaité informer ces derniers des adaptations apportées à la législation régissant la matière électorale.

En outre, des recommandations inhérentes à l'actualité des Cours et des Tribunaux furent également livrées dans le cadre de notes d'information.

Ainsi, une note relative à l'arrêt prononcé par la septième chambre de la Cour d'Appel de Liège le 15 mars 2012 dans le cadre de la problématique du dépôt de listes FN ou assimilées.

Les précisions apportées aux Magistrats portaient sur les thématiques suivantes :

- → Le décret spécial du 13 octobre 2011(MB 26/10/2011) modifiant certaines dispositions du CDLD en matière de composition des Collèges et Conseils provinciaux.
- → Le décret du 26 avril 2012 (MB 14/05/2012) modifiant certaines dispositions du CDLD.
- → Le décret du 21 juin 2012 (MB 04/07/2012) modifiant le CDLD concernant le contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Conseils communaux, provinciaux et de Secteur.
- → Le décret du 19 juillet 2012 modifiant l'article L4112-2§ 1^{er} (les mots « en leur sein » sont supprimés).

Parmi ces législations, il convient d'énumérer plus spécifiquement les modifications suivantes :

- → La date d'arrêt des chiffres de la population désormais fixée au 1^{er} janvier de l'année des élections.
- → Le régime de privation du droit de vote suite à une condamnation générale est modifié. Cette privation ne peut plus être automatique mais doit être prononcée par le Juge pénal qui en fixera lui-même la durée.
- → Le nombre de Députés et de Conseillers provinciaux est réduit d'un tiers, ce qui entraîne une réduction du nombre des Districts électoraux.

Remarques:

Pour l'avenir, il parait indiqué que des tables rondes tendant à dispenser des formations « pratico-pratiques » à destination des Présidents de bureaux soient initiées en amont par le pouvoir organisateur.

Celles-ci seraient sans doute moins rébarbatives que des cours « ex cathedra » et seraient l'occasion d'échanges fructueux entre les magistrats ayant une pratique bien rôdée et les nouveaux venus.

En outre, ces rencontres permettraient-elles de trouver un équilibre juste et mesuré entre l'incontestable pouvoir d'appréciation dévolu au Président et à son bureau et le respect des normes régissant la matière des élections.

1.3 <u>Le budget « élections communales et provinciales » du 14 octobre 2012.</u>

Afin de garantir une parfaite lisibilité des dépenses exposées dans le cadre de l'organisation des élections et partant un contrôle efficace, une allocation spécifique a été créée aux budgets 2011 et 2012 dans la division organique 17 « Pouvoirs locaux, action sociale et santé ».

Le total des paiements opérés à charge de l'allocation de base 12.08.02 sur les deux exercices s'élève à 2.599.596,45 €. En y ajoutant les subventions octroyées pour un montant de 116.100,00 €, le total général des dépenses consenties s'élève à 2.715.696,45 €.

De ce montant, il faudra déduire les sommes à récupérer auprès des 39 Communes qui ont pratiqué le vote électronique à concurrence du surcoût du vote électronique par rapport au coût du vote papier.

A titre de comparaison, les élections 2006 ont coûté 2.934.450,75 euros.

La différence avec 2006 a essentiellement deux causes :

- Le coût du vote électronique, en raison de la mutualisation des 39 Communes concernées auprès d'un seul prestataire ;
- Les tarifs du prestataire de la « nuit des élections ».

1.4 La communication.

Cette partie du rapport aborde la communication mise en place lors des élections d'octobre 2012.

Dans un premier temps, nous détaillerons les outils de communication mis en œuvre pour sensibiliser différents publics ciblés, ensuite nous analyserons les moyens de communication qui ont été mobilisés par la Cellule élections.

En matière de communication, des collaborations ont été mises en place entre notamment la Cellule élections, la cellule communication de la DGO5, le Cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux, la Direction de la communication externe ainsi qu'*Infor-jeunes*, le *Discri*, le *CAWAB*, et d'autres associations de terrain.

1.4.1 Le plan de communication.

Plus d'un an avant la date du scrutin d'octobre 2012, un plan de communication a été établi.

L'objectif de ce plan était d'informer le public sur trois aspects :

- le rappel de l'importance de la démocratie représentative;
- le déroulement des élections en fonction des publics concernés (candidats, électeurs, Pouvoirs locaux, citoyens, ...);
- l'importance de poser un acte démocratique et citoyen.

En outre, une attention particulière a été mise en avant concernant la vocation pédagogique des outils usités. Dès lors, il semblait important de mettre l'accent sur la sensibilisation de publics-cibles tels que les nouveaux votants, les personnes âgées, les personnes d'origines étrangères, les électeurs fragilisés, etc...

Pour réaliser cet objectif, nous avons articulé la campagne comme suit :

1.4.2 Réactualisation du site internet.

a. Structure

La Cellule élections s'est basée sur le site des élections de 2006 pour produire celui de 2012. Pour ce faire, la cellule communication a réalisé des maquettes ergonomiques et graphiques du futur site des élections 2012. Celles-ci devaient correspondre aux standards du SPW et en respecter la charte. Un expert de chez *Easi Wal* a analysé ces maquettes pour en vérifier l'accessibilité, la maniabilité, le respect de la charte, etc. Les programmes utilisés étaient *Adobe Illustrator* et *Adobe Photoshop*.

D'un point de vue technique, ce site se voulait le plus simple possible. Nous sommes donc partis sur un site statique développé en XHTML, CSS et JavaScript. Il n'y avait donc pas de base de données, ni de serveur PHP ou java qui aurait rendu ce portail plus lourd et aurait augmenté le temps d'affichage des pages.

Le développement s'est fait en interne par la cellule communication, ce qui a permis une grande flexibilité dans les modifications, dans les mises à jour et dans le délai de celles-ci. Le programme utilisé était *Macromedia Dreamweaver*.

La Cellule élections a, en outre, réfléchi à l'une ou l'autre amélioration possible telle que les différentes catégories de visiteur.

Trois catégories de visiteurs ont été catégorisées :

- 1. Les électeurs.
- 2. Les candidats.
- 3. Les opérateurs électoraux.

Chaque catégorie avait ses propres informations réparties dans les 3 onglets placés en haut de la page web. Les données Communes suivantes étaient placées dans des rubriques à gauche de la page :

- 1. Présentation.
- 2. Institution.
- 3. Agenda électoral.
- 4. Réglementation.
- 5. FAQ.
- 6. Boite à outils.

La distinction fût aussi portée sur les différents types d'électeurs à savoir :

- Les nouveaux électeurs.
- 2. Les aînés.
- 3. Les citoyens étrangers.
- 4. Les personnes handicapées.

Chaque type d'électeur y trouvait les informations qui lui étaient propres.

De plus, à chaque date clé, une actualité a été placée sur le site pour aider le citoyen dans ses démarches électorales. Un flux RSS lié aux actualités a été mis en place pour permettre aux citoyens d'être directement au courant des nouveautés. À chaque nouveau document que la Cellule élections publiait, une actualité était produite.

Enfin, une foire aux questions (FAQ) informait les visiteurs sur des cas plus pratiques. Cette FAQ devait être mise à jour régulièrement. Par manque de temps et de personnel, cela n'a pas abouti.

b. <u>Historique des actions menées</u>

Le site en version française a été publiquement présenté le jour du salon des mandataires en février 2012. La version allemande du site est arrivée un mois plus tard.

Malgré l'existence du site, plusieurs questions ont néanmoins été posées par téléphone et mail alors que les réponses se trouvaient sur le site.

La version mobile du site était disponible aux alentours du mois d'août. Celle-ci, réalisée gratuitement en interne nous a permis un accès dédié aux Smartphones et tablettes. La cellule communication a utilisé le pack mobile jquery.mobile-1.1.0.

Le 20 septembre 2012, le bouton « résultats 2012 » a été ajouté au dessus des rubriques. Ce bouton menait au portail des résultats et permettait aux internautes de visualiser les

différentes listes et candidats se présentant aux élections communales et provinciales du 14 octobre 2012. Par la suite, le 14 octobre, ce même onglet a permis de suivre l'évolution des résultats électoraux.

Le 5 octobre, nous avons migré le site sur un des serveurs du prestataire externe, STESUD afin d'éviter une surcharge du serveur interne le jour des élections. La migration s'est effectuée sans heurt.

Cette migration a été possible grâce à l'utilisation d'un site statique. Le serveur du prestataire externe n'étant pas en mesure de supporter un site dynamique.

Le 14 octobre, nous avons eu 366.024 visiteurs différents pour 11.094.632 pages vues. Le serveur a atteint un pic de 4.800 requêtes par seconde. Ce dernier supportait 15.400 requêtes par seconde. Cette marge de sécurité a été suffisante.

Après le 14 octobre, le site a été repris par la Direction Législation organique des Pouvoirs locaux qui a ajouté la rubrique « Opérations post électorales ». Cette rubrique fournissait des infos utiles en vue de l'installation des organes communaux, provinciaux et de CPAS.

c. Informations techniques

Le logo et la bannière « élections 2012 », inspirés de 2006, ont été produits en français et en allemand par le service communication de la DG05. Le programme utilisé était *Adobe Illustrator*. La Cellule élections a, en version française, la bannière au format « BMP » et le logo au format « JPG ».

L'adresse url du site était : « http://elections2012.wallonie.be ». À l'avenir, il serait préférable que l'url commence par http://www.wallonie.be. En 2018 cela donnerait http://www.wallonie.be/elections2018.

Une autre solution serait de prendre une url générique valable pour toutes les élections.

La Cellule élections a passé un marché public avec *Défimédia*. Ce dernier a apporté son aide dans l'analyse et la validation du code source du portail internet, dans le référencement du site ainsi que dans le développement d'un espace sécurisé (*eXtplorer*) intégrant une gestion des droits d'utilisateur permettant l'envoi (*upload*) et le téléchargement (*download*) de documents de tout format. Cet espace sécurisé destiné à l'échange d'informations entre opérateurs électoraux n'a finalement pas été utilisé.

Défimedia a aussi fourni un rapport sur l'utilisation du portail pour en améliorer l'ergonomie et la maniabilité.

L'accès FTP au site via le serveur interne s'est fait facilement via le webmaster du service communication. Cet accès permettait de mettre à jour le site des élections 2012.

L'avantage dans la réalisation de ce portail, c'est qu'il a été entièrement réalisé en interne. Cela lui assure une belle autonomie et une très bonne réactivité lors des mises à jour. Basé sur du XHTML/CSS, cela lui assure une légèreté et donc un affichage très rapide des pages.

La charge de travail sur l'ensemble est considérable (ergonomie, graphisme, logo, mises en page, charte graphique, développement xhtml/css, versions mobiles, référencement, version allemande, mises à jour, ...). Le coût est donc très limité, car il est produit en interne mais l'appui d'un prestataire externe est nécessaire pour assurer un suivi de l'évolution du portail.

Apparaissaient aussi sur le site les modules suivants :

Web1Entités qui permettait aux entités (Communes, cantons, districts et arrondissements) de visualiser et d'encoder les données du siège du bureau et de ses membres.

Web1Communes qui permettait aux Communes d'encoder leurs données sur les bureaux de vote et de dépouillement.

Web1Liste qui permettait aux partis politiques d'introduire leur liste de candidats.

Chaque module avait son propre accès avec un nom d'utilisateur (login) et un mot de passe (password) différent.

Une distinction entre les listes qui utilisaient un numéro d'ordre commun (régional ou provincial) et les autres a été opérée à toute fin de facilitation. Cependant, la communication expliquant cette distinction se révélant peu claire, une vague d'appel est survenue. Il est apparu clairement que cette distinction était inutile.

Début septembre, seuls les présidents des bureaux de districts étaient nommés. Dès lors, les accès aux modules *Web1Entités* et *Web1Communes* ont été envoyés par courrier postal aux diverses administrations communales. Les codes d'accès du module *Web1Liste* ont quant à eux été fournis par courrier aux présidents des bureaux de district. Ces derniers avaient la charge de désigner les présidents des bureaux communaux et de leur envoyer les codes d'accès qui leur étaient dédiés. Certains codes d'accès ont dû être envoyés une deuxième fois par mail.

Lors du pré-encodage des listes de candidats, seul un incident isolé nous a été signalé. Pour rappel, la liste des codes d'accès permettant le pré-encodage des listes de candidats a été envoyé par la Cellule élections aux présidents du bureau de district à charge de ces derniers d'envoyer la liste des codes d'accès communaux aux présidents du bureau communal.

Les présidents du bureau de district étaient chargés de distribuer les codes d'accès aux listes provinciales. Les présidents du bureau communal étaient chargés de distribuer les codes d'accès aux listes communales.

Il apparait qu'un président du bureau de district et un président du bureau communal auraient donné la liste complète des codes d'accès liée à leur circonscription à un parti politique. Ce dernier aurait distribué les codes aux listes qui en avaient besoin.

Il y avait donc deux personnes qui distribuaient les mêmes codes d'accès. Certaines listes se sont donc retrouvées avec des codes d'accès identique. Parmi celles-ci, certaines nous ont appelés pour résoudre le problème, et une autre a écrasé les données d'une liste de la même Commune.

1.4.3 Articles de presse et conférences de presse.

Tout au long de l'avancée du calendrier électoral, des articles de presse dans les diverses revues régionales telles que Osmose, Vivre la Wallonie mais aussi lors du Salon des Mandataires ont été publiées.

De plus, lors de chaque lancement des outils détaillés ci-dessous mais aussi lors des dates clés du calendrier, des conférences de presse furent organisées par le Cabinet du Ministre Furlan afin d'assurer une plus grande visibilité des outils mis à disposition du public.

Les conférences de presse eurent lieu :

- Le 13 octobre 2011, un an avant les élections afin de faire le point sur les nouveautés législatives ;
- Le 07 mai 2012 pour présenter le passeport électeur ;
- Le 05 juillet 2012, 100 jours avant les élections ;
- Le 01 septembre 2012 pour le tirage au sort des numéros d'ordre commun ;
- Le 01 octobre 2012 pour faire un point général sur l'organisation du scrutin.

1.4.4 Les Primo-votants.

L'objectif était d'informer l'ensemble des primo-votants sur le déroulement des élections communales et provinciales mais aussi de susciter leur intérêt à poser un acte citoyen. Cette action fût menée en collaboration avec Infor-Jeunes.

L'édition d'une brochure portant sur le fonctionnement des élections communales et provinciales avait également pour objectif d'informer les jeunes sur le fonctionnement et les compétences des instances pour lesquelles ils allaient se rendre aux urnes.

Chaque primo-votant a reçu personnellement une invitation à télécharger la brochure d'information et à participer à un concours dont le premier prix était la participation à la nuit des élections.

La brochure était quant à elle disponible pendant les mois de juillet et août 2012.

1.4.5 <u>Le Passeport de l'électeur et envoi de courriers personnalisés aux</u> ressortissants européens et non européens.

Dans le cadre de cette action, une collaboration avec le DISCRI (Dispositif de concertation et d'appui aux Centres Régionaux d' Intégration) et l'ensemble des Centres régionaux d'intégration a été reconduite en 2012. Divers outils ont été mis au point:

- 70.000 exemplaires du passeport des électeurs (contre 35.000 en 2006)
- Des affiches distribuées aux Communes avec le slogan « J'y vis, j'y vote »
- Une vidéo explicative (accessible sur notre site internet)
- Des flyers reprenant les principales informations concernant les démarches à effectuer.

Pratiquement, ce passeport comporte une quinzaine de pages détaillant la procédure du vote, les délais à respecter et démarches d'inscription à accomplir mais aussi une brève partie explicative du système électoral belge.

Concrètement, chaque ressortissant européen et non-européen a reçu personnellement un courrier explicatif de la démarche à suivre auquel était joint un formulaire d'inscription à remettre à leur administration communale ainsi qu'un flyer.

De plus, chaque Commune a reçu un certain nombre d'exemplaire (proportionnellement à sa taille) du passeport mais aussi des affiches à apposer aux valves communales.

Cette action fût menée au mois de mai 2012 avec comme point de lancement la conférence de presse qui s'est tenue le 07 mai 2012 par les Ministres Tillieux et Furlan.

Impact de l'action :

En 2006, le taux moyen des personnes étrangères admissibles au vote était de 20%.

Plus particulièrement, la Wallonie présentait les chiffres suivants :

- Pour les électeurs de l'Union européenne, le pourcentage s'élevait à 28,5% ;
- Pour les électeurs hors de l'Union européenne le pourcentage s'élevait à 21,3%.

En 2012, la moyenne nationale d'inscription est de 18, 48% pour les électeurs de l'Union européenne et de 14,02% pour les électeurs hors de l'Union européenne.

S'agissant des moyennes de la Région wallonne, elles sont de :

- pour les électeurs de l'Union européenne le pourcentage s'élevait à 27,24%
- pour les électeurs hors de l'Union européenne le pourcentage s'élevait à 19,3%.

Dans le chef de la Région wallonne, les chiffres sont donc stables. Cela peut s'expliquer par les naturalisations qui ont eu lieu entre 2006 et 2012, et par le fait que les citoyens non-belges étaient automatiquement inscrits pour le scrutin de 2012 s'ils en avaient fait la demande en 2006.

Comparativement aux autres régions, les chiffres en Région wallonne (27,24%) pour les ressortissants de l'Union européenne représentent le double de la Flandre (13,89%) tout comme pour la Région bruxelloise (13,57%). Les chiffres pour les ressortissants hors de l'Union européenne sont respectivement de 19,3% pour la Région wallonne ; 15,47% pour la Région flamande et 10,1% pour la Région de Bruxelles.

Le même constat peut-être fait concernant les grandes villes du pays où la Région wallonne occupe les premières places.

Remarques:

De nombreux citoyens ont renvoyé les formulaires dûment complétés à la Cellule élections, qui a alors dû effectuer la démarche de renvoyer les documents vers les Communes concernées.

De plus, la Cellule élections a reçu énormément d'appels téléphoniques mais aussi la visite de destinataires du courrier souhaitant obtenir des informations complémentaires sur la procédure d'inscription, sur l'obligation à remplir le document fourni ou tout simplement sur la procédure électorale.

En tout état de cause, chaque mot dans le courrier adressé aux ressortissants de l'Union européenne et hors Union européenne doit être pesé afin de ne pas susciter de problème de compréhension car les destinataires ne parlent pas toujours ou imparfaitement le français ou l'allemand.

De plus, la matière étant de compétence fédérale, il serait opportun que l'ensemble des intervenants concernés par cette problématique se réunissent afin de procéder à une évaluation des outils mis en place mais aussi pour dresser des pistes d'actions concrètes plus concertées.

1.4.6 <u>Les capsules vidéo</u>

Des capsules vidéo d'une durée approximative d'une minute ont été produites par la Fédération des télévisions locales. La réalisation a été prise en charge par Canal C. Leur diffusion s'est effectuée via les télévisions locales, You Tube et le portail élections 2012.

Leur diffusion s'est déroulée en deux temps en fonction des thématiques abordées. Courant juin 2012, huit capsules étaient publiées.

Les thèmes étaient :

- Les élections communales,
- Les élections provinciales,
- Qui peut voter,
- Le vote des personnes étrangères,
- L'assistance aux votes.
- L'agenda électoral : les dates clés,
- Comment être candidat aux communales,
- Comment être candidat aux provinciales.

<u>Les capsules 9 à 15 ont été quant elles publiées au mois de septembre 2012 avec les thèmes suivants</u> :

- Les ainés,
- Les nouveautés 2012 : démocratie citoyenne,

- Les nouveautés 2012 : aspect politique,
- Comment voter ?,
- Le vote électronique,
- Le vote par procuration,
- La composition des majorités.

Dès lors, cette initiative peut être reproduite pour les prochains scrutins tout en accentuant la publicité de cette action envers le grand public.

1.4.7 L'agenda électoral.

Dès le mois de février 2012, à l'occasion du salon des mandataires, un calendrier électoral fût mis à disposition tant en version papier qu'en version électronique.

La diffusion de cet outil fût large et effectuée à divers moments (salon des mandataires, kit communication, les séances d'information organisées par la Cellule élections).

Une mise à jour régulière était également opérée sur le site internet afin d'extraire les moments clés du déroulement des opérations électorales, et ce tant pour les électeurs que pour les candidats ainsi que pour les opérateurs électoraux.

1.4.8 Promotion du mécanisme de l'assistance au vote.

Lors de cette campagne d'information et de sensibilisation, l'accent a également été mis sur les mécanismes permettant aux personnes fragilisées de pouvoir exercer le droit de vote dans les meilleures conditions.

Pour ce faire, le CDLD prévoit deux mécanismes permettant d'une part à un électeur d'être assisté jusque dans l'isoloir par une personne désignée à cet effet, mais aussi pour les personnes à mobilité réduite, de se manifester afin d'être dirigée vers un local de vote adapté. Les dates butoirs pour effectuer les démarches auprès des Communes étant le 31 juillet 2012 pour les personnes à mobilité réduite et le 29 septembre 2012 pour les personnes souhaitant être assistée.

L'objectif étant de recourir le moins possible à l'établissement d'un certificat médical.

De plus, 2012 étant l'année du vieillissement actif, il était opportun d'informer au mieux les personnes âgées sur les possibilités qui leur étaient offertes en la matière.

Pour ce faire, une campagne de sensibilisation fut menée auprès des MR-MRS, des CPAS, des Communes, des CCCA, de l'AWIPH, des associations des personnes handicapées, des espaces Wallonie via l'envoi massif d'affiches et folders sur le sujet.

Par ailleurs, la possibilité a été laissée aux autorités locales d'organiser le scrutin électoral au sein des maisons de repos sur base de recommandations et rappels de normes réglementaires afin de faciliter le vote des ainés. Sur la base des réponses des Communes au questionnaire bilantaire des élections, 5 Communes ont mentionné la mise en place d'un bureau de vote au sein d'une maison de repos (voir annexe 4).

Remarques:

Les dates du 31 juillet et du 29 septembre ne favorisent pas les démarches à entreprendre.

Le 31 juillet est situé pendant la période de vacances estivales, tout en étant relativement éloignée de la date du scrutin.

Le 29 septembre pose la question de la limite dans le temps d'un acte qui pourrait intervenir au delà de ce moment butoir. Effectivement, qu'en est-il des personnes qui souhaitent être assistées pour le vote après cette date? En effet, une demande d'assistance peut être sollicitée à tout moment en fonction des aléas de la vie. Notons que le jour des élections, une tolérance a été demandée à chaque intervenant de terrain. Les électeurs en demande d'assistance qui n'auraient pas effectué la démarche avant le 29 septembre devaient être accueillis dans les meilleures conditions. Cependant, cela laisse l'opportunité à chaque président de bureau d'agir à sa guise.

Un dernier aléa a été soulevé en ce qui concerne l'assistance au vote à savoir la restriction (tout comme pour la procuration) qui est imposée à un électeur qui ne peut accompagner qu'un seul électeur. En effet, comment le président du bureau de vote peut-il vérifier si un électeur accompagnant n'a pas déjà effectué la même démarche pour un autre électeur dans un autre bureau de vote ? Le système mis en place pour la procuration permet lui, via l'apposition d'un cachet sur la convocation du mandataire, de mettre en exergue cette restriction et donc de faciliter le contrôle des bureaux électoraux à ce sujet.

Notons également que le collectif accessibilité Wallonie-Bruxelles (Cawab) plaide pour une disparition de ces deux dispositions du CDLD qu'il estime discriminant à l'égard des personnes à mobilité réduite.

Ce point devra être amélioré pour le prochain scrutin.

1.4.9 Le kit communication.

Courant août 2012, la cellule communication de la DGO5, en collaboration avec la Cellule élections a édité et envoyé à chaque Commune un kit communication qui était composé d'une affiche, d'un article pour les bulletins communaux, d'une bannière électronique qui permet d'effectuer un lien avec le site internet de la DGO5.

Le kit communication a rencontré un grand succès au vu du grand nombre de demandes en version électronique.

1.4.10 Le dico des électeurs.

Cet outil est destiné à informer l'ensemble des électeurs et a été distribué dans toutes les boites aux lettres de Wallonie durant la période se situant entre le 1^{er} et le 5 octobre 2012.

L'objectif de ce guide était de permettre au citoyen de remplir son devoir civique dans les meilleures conditions possibles. Dès lors, il a été voulu succinct tout en apportant des réponses concrètes aux diverses questions liées à la procédure du vote en tant que tel ainsi qu'en expliquant les grandes étapes de la mise en œuvre du processus électoral.

Remarques:

Suite à la publication de cet ouvrage, nous avons constaté que ce dernier avait été accueilli avec plus ou moins de succès. En effet, un certain nombre d'électeurs (surtout des enseignants) nous ont demandé des exemplaires supplémentaires tant ils trouvaient le Dico instructif et clair. D'autres personnes par contre ont manifesté leur mécontentement sur les points suivants :

- L'arrivée tardive dans les boîtes aux lettres. Nous avons constaté un décalage de plus d'une semaine entre les premières réceptions et les dernières.
- Le manque de clarté dans la rédaction.
- On y mentionnait quel était un vote non-valable mais pas comment bien voter.

Conclusions:

- Tous les outils diffusés furent édités tant en français qu'en allemand.
- L'information aux différents publics cibles s'est avérée efficace et pertinente.
- Le timing de diffusion doit être étudié afin de rendre l'impact des outils proposés le plus percutant possible.
- Il est utile d'informer les partenaires (notamment Communes et Provinces) au sujet des actions menées. Cette démarche nous semble pertinente afin d'une part de sensibiliser, voir d'intégrer les agents de terrain à la démarche de la Région et d'autre part de permettre aux opérateurs d'adapter leur campagne de communication.
- Il est important de prévoir un rappel systématique des différentes étapes que les électeurs, candidats et opérateurs doivent ou ont la possibilité d'accomplir (ex : accès et contrôle du registre des électeurs, les dates butoirs de l'assistance au vote,...).
- Les différences légales liées aux scrutins communaux et provinciaux (le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne régissant que les élections communales et provinciales alors que le Code électoral régit les autres élections) engendrent des incompréhensions, un changement dans certaines pratiques voir même des erreurs de la part des Communes. Dès lors, une information détaillée mais aussi un rappel systématique de certaines règles doit être de vigueur afin de faciliter le travail de l'ensemble des acteurs du dispositif.

1.4.11 Les moyens utilisés.

Afin de favoriser une accessibilité optimale de la Cellule élections, divers moyens furent mis à sa disposition afin de répondre aux diverses demandes et interpellations émanant des électeurs, des candidats et des opérateurs électoraux.

Pour ce faire, une boite mail ainsi qu'une ligne téléphonique ont été spécialement dédicacés aux élections. De plus, la Cellule élections s'est déplacée sur le terrain en organisant des

séances d'information destinées aux Communes et à assurer la tenue d'un stand au salon des mandataires.

a. Adresse Mail générale.

Voici un récapitulatif du nombre de mails reçus tout au long de l'évolution du processus :

2011

| Octobre | Novembre | Décembre |
|---------|----------|----------|
| 2 | 3 | 10 |

2012

| Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre |
|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|
| 77 | 63 | 72 | 112 | 265 | 242 | 304 | 577 | 708 | 904 |

Il faut y ajouter 167 questions qui n'ont pas été traitées directement via la boîte mail (séance d'information, helpdesk).

Ces chiffres nous portent à un total de 3548 questions traitées pour une moyenne de 273 questions par mois.

Différentes thématiques ont fait l'objet de récurrence :

- L'inscription des personnes non-belges (les démarches à effectuer) ;
- L'agenda électoral (à quel moment telle action doit-elle être effectuée) ;
- La présentation des candidats tant au niveau communal que provincial (quelle démarche effectuer et avec quel document; la problématique des noms d'emprunt, d'époux(se), d'ex-conjoint, le nombre de signature, le nombre de Conseillers à élire, le pré-encodage);
- Le vote électronique (l'affichage sur l'écran, le contrôle démocratique, le fonctionnement) ;
- Les dépenses électorales (base légale, ce qui est pris en compte, à partir de quand, ce que l'on peut faire ou non) ;
- Les jetons de présences (le montant, pour quelle tâche, à qui remettre les documents);
- La législation (demande d'éclaircissement);
- Les notions d'incompatibilité et d'éligibilité ;
- Les sigles et logos ;
- L'affichage électoral (modalité pratique, sous quelle condition celui-ci doit-il s'opérer);

- Les procurations (modalités pratiques, sous quelles conditions peut-on y recourir);
- Les témoins (leur désignation, leur rôle, les interdits de la fonction);
- L'organisation des bureaux (les dates clés, composition, désignations) ;
- Les assesseurs (mode de désignation, à qui s'adresser lors d'une convocation, la récurrence de la mobilisation des désignations) ;
- Le comptage des votes (vote en case de tête et/ou nominatif) ;
- Le registre des électeurs (fourniture du document à quel coût, comment et en combien d'exemplaires; les changements d'adresses, quelles sont les personnes qui y apparaissent,...);
- Les formulaires (date de mise en ligne, demande d'explication, lesquels utiliser) ;
- La répartition des bureaux de votes et de dépouillement.

Remarques:

La composition de la Cellule élections (trois agents de niveau A, un informaticien et une secrétaire) s'est avérée insuffisante pour le traitement et la gestion de la boîte mail générique qui nécessitait au minimum l'équivalent d'un temps plein six mois avant le 14 octobre 2012. Les vacances d'été ont donc été mises à profit afin de rattraper l'encours des mois de mai et juin tout en continuant à maintenir un délai minimum de réponse pour les nouvelles questions. Le débit des questions des mois de septembre et d'octobre a rendu le délai de réponse intenable. Quand elle le pouvait, c'est la totalité de la Cellule élections qui s'afférait à la gestion de la boîte mail.

Ajoutons que le délai de réponses (malgré une réponse dans les jours suivant la réception de la question) ne satisfaisait pas toujours les destinataires.

Les réponses types aux questions régulièrement posées présentaient des limites parce que chaque question revêtait un caractère propre auquel une réponse type n'apportait pas systématiquement la réponse attendue.

b. Mise en place d'une ligne téléphonique générale :

Une ligne téléphonique générale a été ouverte afin de centraliser les appels et demandes de l'extérieur.

Cette ligne téléphonique était prise en charge par la secrétaire de la Cellule élections.

Comme mentionné dans le point précédent (la boîte mail), le flux d'appels était, deux mois avant la date des élections, considérable.

De plus, un mois et demi avant les élections, une permanence était assurée par les membres de la Cellule élections de 8h00 à 17h00 sans interruption. Malgré la répartition entre les membres de la Cellule élections, la charge fut considérable et a mobilisé la globalité du temps de travail de l'agent de garde.

Il est à noter que malgré cette disponibilité, il a été mentionné à la Cellule élections le souhait d'ouverture d'une deuxième ligne afin d'être plus accessible.

Par ailleurs, le fait de n'apporter aucune réponse (dans les premiers temps) via la ligne téléphonique a suscité de l'incompréhension de la part des candidats, des électeurs et des opérateurs électoraux.

c. Formation et information.

1. Le salon des mandataires.

Lors du salon des mandataires 2012, la Cellule élections a tenu un stand spécifiquement dédicacé aux élections communales et provinciales d'octobre.

Le site « élections 2012 » a été lancé à cette occasion avec une consultation possible via un grand écran. D'autre part, une borne interactive était mise à disposition du public.

2. Séances d'informations.

La Cellule élections a organisé à destination des Communes cinq séances d'information dans les cinq Provinces que compte notre région.

- Mercredi 30 mai 2012 :

Province de Liège

Place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège

- Mercredi 06 juin 2012 :

Province de Luxembourg

Place Léopold, 1 à 6700 Arlon

Mercredi 11 juin 2012 :

Palais de la Gouverneure

Chaussée de Bruxelles, 61 à 1300 Wavre

Mercredi 20 juin 2012 :

Le bois du Cazier

Rue du Cazier, 80 à 6001 Marcinelle

Mercredi 27 juin 2012 :

Moulins de Beez

Rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 Namur

L'organisation s'est déroulée en deux temps : un exposé par la Cellule élections suivi par une séance de Questions/Réponses.

Pendant un exposé d'environ une heure et demie, la Cellule élections a abordé les points suivants :

- La Commune en tant qu'opérateur électoral : les dates clés (le 14 juillet 2012 : Début de la période électorale : règles se rapportant à l'affichage, à la propagande et aux dépenses électorales; le 01 août 2012 : Arrêt du registre des électeurs ; le 10 septembre 2012 : Répartition des électeurs et établissement des registres de scrutin ; le 24 septembre 2012 : Publication de l'avis de convocation ; le 29 septembre 2012 : Envoi des convocations ; le 13 octobre 2012 : livraison des bulletins de vote aux présidents des bureaux de vote).
- La communication avec l'électeur (le vote des ressortissants UE et hors UE, l'empêchement et l'assistance au vote)
- L'assistance technique fournie par la Région wallonne
- Les frais électoraux

A la suite de cet exposé, une série de Questions/Réponses était ouverte. La récurrence des points abordés était la suivante :

- Le registre des électeurs,
- La communication,
- Les électeurs assistés,
- Les demandes d'explication, d'éclaircissement du CDLD au sujet notamment de la procuration, l'inscription des citoyens sur le registre des électeurs après un déménagement survenu à une date ultérieur à l'extraction du registre, la disponibilité des documents (vademecum et formulaires), ...
- L'assistance au vote.
- Les données liées aux divers programmes informatiques,
- La désignation des bureaux,
- L'affichage électoral

Remarques:

Les Communes ont répondu en nombre (207 sur 262 Communes) à l'invitation de la Cellule élections. Cette initiative est donc souhaitable pour les scrutins communaux et provinciaux de 2018. La décentralisation vers les cinq Provinces a quant à elle été très bien accueillie.

Cependant, afin de rendre ces séances d'information le plus conforme aux attentes/questionnements des Communes, il pourrait être envisagé de leur demander les thèmes qu'elles souhaitent voir aborder, ce qui permettrait à la Cellule élections d'être exhaustive dans l'information prodiguée.

1.5 <u>Législation et réglementation.</u>

Quelques adaptations ont été apportées à la législation régissant la matière électorale.

A cet égard, il y a lieu de citer :

→ Le décret spécial du 13 octobre 2012 (MB 26/10/2011) modifiant certaines dispositions du CDLD en matière de composition des Collèges et Conseils provinciaux (réduction d'un tiers du nombre de Conseillers provinciaux et fusion de certains districts électoraux).

En outre, « lorsqu'au terme de la répartition des sièges, un district compte moins de 04 sièges à pourvoir, il est fusionné avec le district contigu du même arrondissement ou, à défaut, de l'arrondissement voisin. Lorsque le district est contigu à 02 ou plusieurs districts, il est fusionné avec celui qui compte le moins de sièges et, en cas d'égalité de sièges, avec le district comptant le moins de sièges dont la population est la moins élevée. »

- → Le décret du 26 avril 2012 (MB 15/05/2012) modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale.
- → Le décret du 21 juin 2012 modifiant le CDLD concernant le contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Conseils communaux, provinciaux et de Secteur (MB 04/07/2012).
- → Le décret du 18 juillet 2012 modifiant l'article L 4112-1, §1er du CDLD (MB 26/07/2012).

1.5.1 Les mesures d'exécution.

- → L'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril établissant par Province et par Commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2012 (MB 04/05/2012).
- → L'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 déterminant le nombre de Conseillers provinciaux à élire par Province en fonction des chiffres de la population arrêtés à la date du 1^{er} janvier 2012 (MB 04/05/2012).
- → L'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 portant sur la classification des Communes en exécution de l'article L4121-3, alinéa 1^{er}, du CDLD (MB 04/05/2012).
- → L'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 portant sur la répartition des Conseillers provinciaux entre les Districts électoraux (MB 04/05/2012).
- → L'arrêté ministériel du 20 juillet 2012 pris en exécution de l'article L4142-27 du CDLD et interdisant pour les élections provinciales et communales du 14 octobre 2012, l'utilisation de certains sigles (MB 01/08/2012).

Les vade-mecum ci-après répertoriés ont fait l'objet d'un remaniement à la lumière des adaptations apportées à la législation.

Ceux-ci ont constitué un outil de travail et d'information tant à l'égard des candidats qu'à l'égard des opérateurs électoraux.

1.5.2 <u>Vade-mecum et formulaires.</u>

- Vade-mecum : Présidents des bureaux de circonscription Désignation des bureaux.
- Annexes aux instructions Désignation des bureaux.
- Vade-mecum : Présidents des bureaux de circonscription Réception des candidatures et arrêt des listes.
- Annexes aux instructions Candidatures.
- Vade-mecum : Présidents des bureaux de canton et de district Recensement provincial.
- Vade-mecum : Présidents des bureaux de dépouillement.
- Vade-mecum : Présidents des bureaux communaux et de canton.
- Vade-mecum : Présidents des bureaux de vote automatisés.
- Vade-mecum des opérations communales.
- Vade-mecum Présidents des bureaux communaux Recensement.
- Vade-mecum Présidents des bureaux de vote manuel.

Les formulaires étaient regroupés sous les rubriques suivantes :

- Autorités locales.
- Bureaux électoraux.
- Electeurs.
- Partis-listes-candidats.
- Comines-Warneton.

1.5.3 Constats.

a. La procuration (art. L4132-1 du CDLD).

Le flux de questions posées tant par les administrations communales que par les citoyens en attestent, la procédure afférente à la procuration telle qu'énoncée dans l'article L4132-1 du CDLD n'est pas suffisamment claire.

Il conviendrait d'améliorer l'articulation et l'ordonnancement cohérent des différents aspects (dans quels cas l'électeur peut-il donner procuration et à qui ?).

Une « reformulation » de l'article permettrait de lever les ambigüités, de lui donner une meilleure lisibilité et facilité de compréhension.

A cet égard, le texte explicatif ci-après, publié sur le site internet « élections 2012 » constitue une piste de réflexion intéressante.

1. Dans quels cas pouvez-vous donner procuration?

Tous les électeurs ont l'obligation d'aller voter au bureau de vote indiqué dans leur lettre de convocation.

L'article L4132-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation admet toutefois sept exceptions qui doivent être établies par une pièce justificative :

| Exception | Pièce justificative | | |
|--|--|--|--|
| Molodio ou infirmité en co comprio d'un | Continue médical | | |
| Maladie ou infirmité, en ce compris d'un | | | |
| parent, allié ou cohabitant | Attention : un médecin candidat aux élections | | |
| | ne peut pas établir le certificat | | |
| Raisons professionnelles ou de service | Certificat de l'employeur | | |
| Traisone professionnelles sa as sorvies | Pour les indépendants : déclaration sur | | |
| | • | | |
| | l'honneur auprès de l'administration | | |
| | communale | | |
| Les bateliers, marchands ambulants ou | Certificat délivré par le bourgmestre de la | | |
| forains | Commune de résidence | | |
| | | | |
| Situation privative de liberté par suite d'une | Certificat délivré par l'établissement | | |
| mesure judiciaire | | | |
| Convictions religieuses | Attestation délivrée par les autorités | | |
| l and a significant | religieuses | | |
| | Toligiousso | | |
| Etudiants, pour des motifs d'étude | Certificat de la direction de l'établissement | | |
| | fréquenté | | |
| | | | |
| Séjour temporaire à l'étranger | Certificat de l'organisation de voyages. | | |
| | A défaut : certificat délivré par le bourgmestre | | |
| | de la Commune de résidence sur demande à | | |
| | introduire au plus tard le 13 octobre 2012. | | |
| | | | |

Lorsqu'il est établi que vous êtes dispensé de vous rendre personnellement au bureau de vote où vous êtes convoqué, vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance qui s'y rendra pour vous et votera selon vos consignes.

2. A qui pouvez-vous donner procuration?

Votre choix peut se porter sur tout autre électeur, sans restriction de principe.

Soyez toutefois vigilants aux points suivants :

- 1) Tout électeur peut être désigné comme mandataire mais ne peut toutefois être porteur que d'une seule procuration. Vérifiez bien que le mandataire de votre choix n'a pas déjà pris le même engagement auprès d'un autre électeur.
- 2) Un électeur européen ou non-européen peut être porteur d'une procuration uniquement pour les élections **communales**. Vérifiez bien que le mandataire de votre choix dispose des mêmes droits de vote que vous.
- 3) Vous ne pouvez choisir un candidat aux élections comme mandataire que si vous êtes :
 - son conjoint ou cohabitant légal,
 - ou un parent ou allié ayant fixé sa résidence principale à son domicile,
 - ou un parent ou allié jusqu'au troisième degré en cas de domiciles distincts.

Le Bourgmestre de la Commune attestera sur le formulaire de procuration le lien de parenté. De plus, un acte de notoriété sera joint au formulaire dans le cas où vous n'êtes pas inscrits dans la même Commune.

3. Comment donner concrètement procuration ?

Il ne reste plus qu'à remplir et à signer le formulaire de procuration, qui peut être obtenu gratuitement auprès de votre administration communale.

Le jour des élections, votre mandataire, muni de sa convocation et de sa carte d'identité, présentera au Président du bureau de vote mentionné sur **votre** lettre de convocation le formulaire de procuration accompagné de la pièce justificative de votre absence. Il exprimera alors le vote de votre choix.

b. Les témoins.

→ « Les témoins ne peuvent en aucun cas être mandataire, guide ou soutien d'autres électeurs dans la circonscription où ils se présentent ». (article L4134-5 du CDLD).

Dès lors, le témoin ne peut a priori être porteur d'une procuration.

Or dans les faits, il a été rapporté que certains témoins ont été porteurs de procurations.

Pour l'avenir, cet article devra être rappelé aux fins d'atteindre une position uniforme au sein des divers bureaux de vote et de dépouillement et consistant à soutenir que le témoin ne peut être porteur d'une procuration.

En outre, il importe de rappeler que le témoin ne peut être admis à la table des assesseurs et ne peut se muer en assesseur manipulant les convocations et distribuant les bulletins. Le principe de neutralité étant de stricte application.

Le jour du scrutin, le témoin est tenu de présenter une lettre d'information au Président du bureau dans lequel il sera amené à exercer sa mission de témoin.

Pour la bonne compréhension, cette lettre d'information peut être qualifiée « d'accréditation » de la mission de témoin par le parti concerné.

En application de l'article L4134-1, §4, du CDLD, la lettre d'information est contresignée par le Président du bureau de circonscription quelques jours avant la date du scrutin.

A cet égard, et aux fins de lever toute ambiguïté, il importe de préciser que, dans le cadre des élections provinciales, le bureau de circonscription visé par l'article est le bureau de district. Il a en effet été constaté que certains bureaux de district ont délégué cette tâche aux bureaux de canton de leur ressort.

c. Le tirage au sort.

Trois tirages au sort sont prévus dans le CDLD :

- Le tirage au sort régional (art L4142-26 CDLD)
- Le tirage au sort provincial (art L4142-29 CDLD)
- Le tirage au sort communal (art L4142-32 CDLD)

Les procédures de tirage au sort provincial et communal des listes telles que définies par les articles précités ont donné lieu à quelques difficultés pratiques d'application liées à la mise en œuvre de la notion de numéro d'ordre commun provincial. La procédure d'octroi de ces numéros, à la taille de la province, est similaire à celle qui s'applique pour le tirage au sort régional. Certains présidents de bureaux de district n'avaient pas perçu que ces numéros provinciaux étaient réservés aux listes bénéficiaires.

En outre, pour l'avenir il serait opportun d'apporter un éclairage et préciser que, s'agissant du tirage au sort provincial, le CDLD prévoit que le numéro d'ordre est d'abord attribué aux listes complètes puis aux listes incomplètes. Ceci n'est pas évoqué dans le cadre du tirage au sort communal. Cette lacune devrait être comblée.

d. Les assesseurs.

Enormément de griefs ont été émis par des citoyens assesseurs, qui souhaiteraient une refonte de la procédure de « sélection ».

Souvent, au gré des élections, les mêmes assesseurs sont retenus. Il s'ensuit une lassitude voire une démotivation conduisant à la multiplication des causes d'empêchement.

Pour l'avenir, pourquoi ne pas envisager de revaloriser le montant du jeton de présence alloué ?

- e. Incompatibilités et conflits d'intérêts-inéligibilités.
- Les incompatibilités de mandats (de nature politique).
- Les incompatibilités de fonctions administratives (activités professionnelles).
- Les incompatibilités de nature familiale.
- Les interdictions de cumul de mandats.

Les tableaux synoptiques afférents aux incompatibilités précitées étaient et sont d'ailleurs toujours susceptibles de consultation sur le portail élections 2012.

Divers articles sont disséminés au sein du CDLD, avec des risques de contradictions, de confusions ou d'interprétations erronées.

Aussi, à l'article L2212-74 du CDLD, traitant des « Incompatibilités et conflits d'intérêts », on peut lire :

« Ne peuvent faire partie des Conseils et des Collèges provinciaux les membres de la Chambre des représentants du Sénat ou du Parlement européen ».

Quelques chapitres plus loin à l'article L4142-1, §4 traitant des « Eligibilité et incompatibilité », on peut lire :

« Ne sont pas éligibles au Conseil provincial ceux qui sont des membres de la Chambre des représentants, du Sénat, du Parlement européen, d'un parlement régional ou communautaire ».

Pour l'avenir, il serait opportun de procéder à une relecture de la matière dans son ensemble et pour une compréhension adéquate, il conviendrait d'envisager une restructuration des articles contenus dans le CDLD aux fins de donner cohésion à la matière.

A toutes fins utiles, précisons que la liste des mandataires déchus fut adressée en temps utiles aux Présidents de bureaux.

f. Les frais électoraux (art L4135-1 CDLD).

Dans cette matière, la confusion fait loi.

Aussi, l'article L4135-2, §2, du CDLD, dispose :

« Sont pour moitié à charge des Communes et pour moitié à charge des Provinces les frais électoraux suivant : cfr article précité.

L'article L 4135-2§4 précise :

« Tous les autres frais électoraux sont à charge des Communes ».

Dès lors, faut-il considérer que les frais afférents à l'impression des bulletins de vote relatifs à l'élection provinciale sont à charge des Communes ?

L'article L4135-2 doit impérativement faire l'objet d'une réécriture aux fins d'inventorier de manière non équivoque tous les frais électoraux à charge des Communes et ceux dévolus aux Provinces. La charge financière inhérente aux bulletins de vote liés à l'élection provinciale doit être supportée par les Provinces en respect des règles régissant la matière des marchés publics.

g. Les dépenses électorales :

Il importe de réfléchir à la régionalisation de la matière. La loi du 07 juillet 1994 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Conseils provinciaux, communaux et de districts et pour l'élection directe des Conseils de l'Aide Sociale n'est plus vraiment le reflet de la réalité, à certains égards, elle est frappée d'obsolescence. Ainsi, la publicité via les nouvelles technologies ne fait l'objet d'aucune prescription.

Les montants n'ont plus été indexés depuis 2006.

Il y a lieu d'envisager une refonte drastique des formulaires liés aux dépenses électorales, ils sont trop nombreux, complexes et leur compréhension est fastidieuse.

En outre, il y a lieu d'affirmer de manière claire et précise devant quelle juridiction, les formulaires précités doivent être déposés, Tribunal de première instance de Namur ou Tribunal de première instance des circonscriptions électorales.

Les nombreuses interpellations émanant des partis, candidats et représentants de partis en témoignent, la matière est à reconsidérer.

Pour l'avenir, il parait judicieux que le Parlement s'approprie intégralement la procédure liée aux dépenses électorales, comme c'est déjà le cas en Flandre.

h. <u>Le rôle de la Commission de contrôle.</u>

En l'état, il s'agit d'un contrôle a posteriori, or trop souvent différents intervenants et opérateurs ont fait appel à la Cellule élections aux fins de trancher des questions afférentes aux dépenses électorales.

Or cette matière ne relève pas des attributions de la Cellule ; dès lors qu'aucune réponse définitive ne pouvait être apportée, on a pu constater le désappointement des interlocuteurs.

Pour l'avenir, il serait opportun que la commission de contrôle puisse être opérationnelle dès avant la période électorale aux fins de donner des avis a priori. Il importe que les candidats puissent connaître de manière non équivoque les dépenses qui feront l'objet d'une valorisation au titre des dépenses électorales.

i. <u>Présentation des candidatures (articles L4142-3 et suivants du CDLD).</u>

Il est impératif que le Président et son bureau procèdent à un examen rigoureux, scrupuleux et légaliste des dispositions qui ont trait aux candidats et à la recevabilité des candidatures.

Rappelons qu'à l'exception des déclarations mentionnées aux alinéas 1°, 7 et 9° de l'article L4142-4, § 6, toutes les autres prescriptions sont prescrites à peine de non-recevabilité.

S'agissant de la vérification des candidatures, le défaut de vigilance pourrait conduire à des situations pour le moins déconcertantes.

Il importe notamment que le Président et son bureau examinent la question de l'inéligibilité d'un candidat.

A cet égard, il y lieu de relever qu'une candidature aux élections provinciales aurait dû être déclarée irrecevable pour cause d'inéligibilité. Nonobstant, sa candidature a été déclarée recevable par le bureau.

Il est impérieux de rappeler la responsabilité des bureaux et des Présidents en la matière.

D'autant plus que leurs décisions peuvent être lourdes de conséquences dans la mesure où en l'absence de réaction de l'un ou l'autre candidat dans les délais impartis, la candidature litigieuse devient définitive.

Pour l'avenir, une attention toute particulière devrait être apportée à la question de l'inéligibilité dans le cadre des formations à dispenser aux Présidents de bureaux.

<u>La désignation des Présidents de bureaux.</u>

Pour rappel, s'agissant des Présidents des bureaux de district et de canton, la désignation s'opère de droit en exécution du CDLD.

S'agissant de la désignation des Présidents de bureaux communaux, aucun article du CDLD ne la règle formellement, le choix incombant au Président du bureau de district.

Dès lors, aucun délai de rigueur n'étant édicté, on observe des désignations tardives qui inévitablement auront des conséquences dommageables dans le cadre du processus électoral.

Pourtant, en vertu de l'article L4142-3 du CDLD :

« Le 1^{er} septembre au plus tard, le Président du bureau de circonscription publie un avis fixant le lieu et rappelant les jours et heures auxquels il recevra les présentations de candidats et les désignations de témoins ».

Cette formalité prévue pour le premier septembre étant fondamentale, il importe de fixer et d'inscrire dans le CDLD une date de rigueur pour la désignation des présidents de circonscription à concilier évidemment avec la période estivale couvrant les mois de juillet et août, propice aux congés.

1.6 <u>Les marchés publics passés par la Région wallonne.</u>

L'ensemble des marchés passés par la Région dans le cadre de l'organisation ont été passé dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics et des dispositions relatives au contrôle budgétaire. Les différents marchés ont été soumis aux dispositions de:

- la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures;
- l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures;
- l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, ainsi que leurs modifications ultérieures;

1.6.1 La nuit des élections.

Ce marché public avait pour objet de choisir la firme qui se chargerait d'enregistrer, de traiter et de diffuser les résultats des élections communales et provinciales du 14 octobre 2012.

Le traitement informatique des élections s'est effectué en deux phases :

- La collecte digitale des données des listes de candidats a été effectuée lors de l'arrêt provisoire des listes dans les bureaux de circonscription. Ces bureaux, responsables de la réception des listes, envoient celles-ci par la voie d'une application informatique centralisée au SPW via des ordinateurs connectés et reliés au réseau du Service public fédéral Justice, au réseau Publilink ou au réseau Publiwin.
- Durant la "nuit des élections", les bureaux de circonscription et cantonaux ont envoyé les résultats du vote via un ordinateur connecté à l'ordinateur central du SPW. Ces résultats, au fur et à mesure de leur réception, ont été pris en charge par le prestataire, qui disposait d'un logiciel permettant de calculer les sièges. La base de données de cette firme a été ensuite convertie en pages web et publiée sur le portail régional avec un rafraîchissement en moyenne toutes les deux minutes.

Les firmes STESUD SA et IVU Traffic Technologies AG ont remis offre. Le marché a été attribué à la firme STESUD SA.

1.6.2 <u>Le papier destiné à la fabrication des bulletins de vote.</u>

En exécution de l'article L4135-2, §1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les frais relatifs au papier électoral que la Région wallonne fournit, sont à sa charge. La Région a donc lancé un marché de fourniture de papier destiné à la fabrication de bulletins de vote pour les quantités suivantes :

| Poste | Désignation de l'article | Unité d'emballage | Quantité présumée d'unités d'emballage à livrer | | |
|---------|--------------------------|-------------------------|--|---|--|
| Poste 1 | Papier blanc | Rame de 500 feuilles | Brabant wallon Hainaut Liège Luxembourg Namur | 178 rames 852 rames 171 rames 93 rames 355 rames | |
| Poste 2 | Papier vert | Rame de 500 feuilles | Brabant wallon Hainaut Liège Luxembourg Namur | 261 rames 670 rames 167 rames 189 rames 310 rames | |
| Poste 3 | Papier bleu | Rame de 500 feuilles | Hainaut | 10 rames | |

Une seule offre a été reçue, déposée par la société IGEPA SA. Le marché lui a été attribué.

1.6.3 L'adaptation des logiciels électoraux.

Le Gouvernement du 1^{er} septembre 2011 a laissé la possibilité aux Communes qui utilisent le vote électronique depuis plusieurs années, de poursuivre l'expérience pour le scrutin d'octobre 2012 moyennant la prise en charge, par ces Communes, du coût du vote électronique pour ce qui dépasse le coût du vote papier. Les 39 Communes wallonnes concernées ont accepté cette proposition.

Ce marché de services a consisté en la mise en œuvre de trois logiciels pour ces élections pour le compte de la Wallonie. Les prestations ont été divisées en trois lots, les deux premiers concernant spécifiquement le vote électronique :

- <u>Lot 1</u>: mise en œuvre d'un logiciel de vote à implémenter sur les machines à voter et d'un logiciel de collecte des votes à implémenter sur les urnes totalisatrices Système Stéria ;
- <u>Lot 2</u>: mise en œuvre d'un logiciel de vote à implémenter sur les machines à voter et d'un logiciel de collecte des votes à implémenter sur les urnes totalisatrices Système Stésud ;
- Lot 3: mise en œuvre d'un logiciel d'attribution des sièges par bureau de circonscription.

Les firmes STESUD SA et IVU Traffic Technologies AG ont remis offre. Le marché a été attribué à la firme STESUD SA.

1.6.4 La lettre aux électeurs, ressortissants non belges.

Vu le faible taux d'inscription des ressortissants non belges au scrutin communal, il a été décidé d'adresser un courrier à chaque ressortissant remplissant les conditions pour s'inscrire comme électeur.

L'objet des prestations a porté sur :

- l'envoi de 179.265 formulaires relatifs à l'inscription au registre des électeurs des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne (169.519 formulaires en langue française et 9.746 formulaires en langue allemande) avec une lettre d'accompagnement.
- l'envoi de 31.535 formulaires relatifs à l'inscription au registre des électeurs des ressortissants d'un Etat non membre de l'Union européenne (30.854 formulaires en langue française et 681 formulaires en langue allemande) avec une lettre d'accompagnement.

Un appel à soumission pour ce marché a été adressé aux firmes Routage Barbier, Access et Cigal Developpement. Les sociétés Access et Cigal Developpement ont remis offre. Le marché a été attribué à Cigal Developpement.

1.6.5 <u>Le Dico des Electeurs.</u>

Ce marché avait pour objet la conception graphique, la mise en page et l'impression d'une brochure « Dico des Electeurs» en 2 versions, à savoir une version française en 1.688.421 exemplaires et une version allemande en 36.505 exemplaires.

L'objectif de cette brochure était d'informer l'ensemble de la population wallonne, en ce compris les Communes germanophones sur le déroulement des élections locales.

Un appel à soumission pour ce marché a été adressé aux firmes Snel, Cigal Developpement, Imprimerie wallonne des Communes et Cible communication. L'Imprimerie wallonne des Communes et Cigal Developpement ont remis offre. Le marché a été attribué à Cigal Developpement.

1.6.6 Le carton Infor Jeunes.

Dans le cadre de l'organisation des élections communales et provinciales de 2012, le Gouvernement wallon a souhaité sensibiliser les primo-votants, notamment par le biais d'un quizz-concours organisé par le biais de l'ASBL Infor jeunes, et dont le prix consistait pour le gagnant à vivre la soirée électorale du 14 octobre 2012 au sein de la Cellule élections.

L'objet du marché a porté sur l'envoi de 94.242 cartons en langue française et 1927 cartons en langue allemande.

Un appel à soumission pour ce marché a été adressé aux firmes Accessdirect, DB Print et Cigal Developpement.

DB Print et Cigal Developpement ont remis offre et le marché a été attribué à Cigal Developpement.

1.6.7 Le support technique du portail des élections 2012.

Avant la mise en production du portail, le prestataire a été chargé d'une mission d'audit technique consistant à vérifier que les prescrits techniques et les règles d'ergonomie afférentes à la réalisation d'un site web ont été respectées. Il a aussi réalisé un audit du code consistant à analyser les codes sources pour s'assurer du respect des règles et afin d'y repérer des failles de sécurité ou des erreurs de logique.

Un appel à soumission pour ce marché envoyé aux firmes Expert-It, Defimedia et Makenweb. Seule la société Défimédia a remis offre. Le marché lui a été attribué.

1.6.8 <u>Le transport et la distribution des disquettes dans les 39 Communes qui pratiquent le vote électronique.</u>

Dans le cadre de l'organisation des élections du 14 octobre 2012, il incombe au Gouvernement de fournir aux entités qui pratiquent le vote électronique les disquettes nécessaires au fonctionnement des machines à voter.

Le prestataire a assuré le transport et la livraison des disquettes nécessaires au bon fonctionnement du vote électronique le vendredi 12 octobre 2012 au moyen de trois fourgonnettes sécurisées.

Trois firmes ont été consultées : G4S Courier Solutions SA, New Customservice et TNT Express Benelux. Le marché a été attribué à la firme G4S Courier Solutions SA.

1.7 <u>Vote électronique : déroulement.</u>

1.7.1 <u>Contexte</u>:

La déclaration de politique régional (DPR) ne souhaitant pas que les anciennes machines de vote automatisé soient utilisées pour les élections du 14 octobre 2012, le Gouvernement wallon a lancé, début 2011 un appel d'offre en vue d'étudier la possibilité d'expérimenter des alternatives électroniques qui permettent de conserver les bulletins de vote papier. Cinq entreprises ont déposé une offre valable. Le projet a été mené jusqu'à la conclusion du rapport d'analyse des offres. Cependant, en raison du contexte économique, le 9 juin 2011, le Gouvernement wallon a abandonné la procédure et a décidé d'organiser le retour au vote papier pour les élections de 2012 dans les 39 Communes pratiquant actuellement le vote électronique.

En sa séance du 1er septembre 2011, le Gouvernement wallon a décidé néanmoins de laisser la possibilité aux Communes qui utilisent le vote électronique depuis plusieurs années, de poursuivre l'expérience pour le scrutin d'octobre 2012 moyennant la prise en charge par ces Communes, du coût du vote électronique pour ce qui dépasse le coût du vote papier.

Les 39 Communes ont décidé de poursuivre l'expérience du vote électronique.

1.7.2 Contrat de maintenance :

En 2006, 2 prestataires (STERIA et STESUD) fournissaient les machines de vote automatisé à ces 39 Communes.

Les contrats de maintenance souscrits par le SPF Intérieur étant échus, les deux firmes ont été appelées à conclure des nouveaux contrats pour les élections de 2012. STESUD proposant une tarification beaucoup plus avantageuse pour un niveau de service supérieur, les 10 Communes équipées par STERIA ont décidé d'utiliser du matériel STESUD. Un seul contrat de maintenance a donc été signé par la Région wallonne avec STESUD pour l'ensemble des 39 Communes.

Les marchés publics « nuit des élections » et « logiciels électoraux » ayant été attribués à STESUD, nous nous sommes retrouvés avec 1 seul prestataire externe pour toutes les opérations électronique liées aux élections. Cela a grandement facilité la tâche et permis de compresser les coûts.

Suite à la signature du contrat, des réunions régulières ont été tenues avec STESUD en vue du bon déroulement des élections :

- Visite des locaux des Moulins de Beez pour la nuit des élections ;
- Vérification de la sécurité et de l'intendance des locaux affectés à la « nuit des élections » (tables, chaises, serveurs);
- Analyse des besoins pour la création des disquettes de vote et de totalisation;
- Demande d'obtention d'un tableau des élus locaux ;
- Transfert des résultats via les réseaux publilink et justel (publiwin s'est ajouté par après);
- Présence d'un technicien dans chaque Commune le 14 octobre 2012 ;
- Hébergement du portail des élections 2012 ;
- Accès au registre national par STESUD;
- Test d'une urne, d'une machine de vote et d'une machine de totalisation ;
- Contrôle des doubles inscriptions dans les registres des électeurs ;
- Contrôle des doubles candidatures lors des arrêts des listes.

En 2006, les PV suivants étaient imprimés dans leur entièreté par le programme de totalisation et recensement des votes produit par IBM :

- Procès-verbal du recensement des votes par le bureau de district.
- Procès-verbal du recensement des votes par le bureau communal.
- Procès-verbal de totalisation et de recensement automatisé.
- Procès-verbal de la totalisation intermédiaire canton.

Alors que le cahier des charges le stipulait, STESUD n'a pas fourni ces procès-verbaux dans leurs intégralités. Dès lors, en 2012, seuls les tableaux des résultats de recensement des voix de ces PV étaient produits par le programme de totalisation et recensement des votes produit par STESUD.

Pour 2018, il est recommandé que le prestataire externe s'engage à intégrer les PV des bureaux de circonscriptions dans ses logiciels. Il faudrait veiller à préparer les *vade-mecum*, les *formulaires* et les *procès verbaux* conjointement et suffisamment tôt, de manière à pouvoir concerter le prestataire externe sur ce point dans un timing compatible avec la procédure d'agrément des logiciels électoraux.

1.7.3 <u>Déroulement du vote :</u>

Suite à la passation d'un marché publique concernant le déroulement électronique des opérations électorales, la société STESUD ayant remporté le marché, c'est cette dernière qui a mis en œuvre l'ensemble des opérations électorales y afférentes et rédigé son rapport mis en annexe.

1.7.4 Fabrication des disquettes de vote et de totalisation :

Pour les 39 Communes votant électroniquement, la Région wallonne, avec l'aide de STESUD, a produit des disquettes de vote et de totalisation. Cette tâche s'est déroulée en 3 parties :

- 1. Les bons à tirer des écrans de vote pour les communales et les provinciales.
- 2. La fabrication des disquettes.
- 3. Le marché public pour la livraison sécurisée des disquettes.

Les bons à tirer étaient donc une copie des écrans de vote que l'électeur allait voir le jour des élections. Ces copies d'écrans ont été faites par le prestataire externe STESUD. Nouveauté par rapport à 2006, ces bons à tirer ont été envoyés par la Cellule élections par mail à tous les présidents de bureau de circonscription concernés. Il a été demandé à ces derniers de renvoyer par mail leur accord ou toute demande de modification de ces écrans de vote. Il y a eu une dizaine de modifications de nom de candidat. Une fois l'accord reçu par mail, la Cellule élections a demandé aux présidents de bureau de circonscription concernés de renvoyer une copie d'écran signé avec la mention « Bon à tirer ». Ce document a été majoritairement envoyé par fax. Il a fallu 3 jours pour obtenir tous les bons à tirer.

La fabrication des disquettes consistait à installer sur ces dernières le programme sécurisé par code du prestataire externe STESUD. Pour ce faire, le service du personnel a fait appel à 10 volontaires de la DGO5 pour une durée de 5 jours, du lundi 1^{er} octobre 2012 au vendredi 5 octobre 2012. Ces volontaires ont eu une formation d'une journée, la dernière semaine de septembre.

Nous avions aussi demandé aux présidents de bureau de circonscription concernés le lieu et l'heure de préférence de délivrance de ces disquettes. Pour ce faire, un marché public pour la livraison sécurisée de ces dernières avait été lancé. Une fois toutes les données collectées et le marché public attribué à G4S, les boites contenant les disquettes ont été livrées le vendredi 12 octobre 2012 contre récépissé. Tout s'est bien passé.

1.7.5 Collège des experts.

En application de l'article 5bis, § 1^{er}, de la loi du 11 avril 1994 organisant le vote automatisé, ont été désignés pour contrôler l'utilisation et le bon fonctionnement des systèmes de vote et de totalisation automatisés à l'occasion des élections communales et provinciales du 14 octobre 2012, les experts dont les noms suivent :

Experts désignés par le Parlement wallon :

Effectif: M. Jean-Pierre Gilson,

Suppléant : M. Jean-François Damseaux.

Experts désignés par le Parlement de la Communauté germanophone :

Effectif: M. Daniel Brandt,

- Suppléant : Mme Susi Ostlender.

Ces experts forment le Collège d'experts. Il a rendu son rapport le 24 octobre 2012 qui est joint en annexe.

La Cellule élections a confectionné, avec l'aide du service communication des badges et laissez-passer pour les 4 experts.

Le Collège en conclut que l'objectif visé, à savoir émettre les votes, les enregistrer, les visualiser et les compter selon les dispositions légales, a été atteint.

Pour 2018, le Collège insiste pour être convié à tous les évènements importants jalonnant la préparation des élections (certification, mise au coffre du code source, etc.).

Afin de faciliter la tâche des experts, il est recommandé de prévoir leurs documents au plus tôt afin de les leurs fournir lors d'une réunion en nos bureaux. Il faudrait aussi publier les badges avec la photo des experts sur le portail des élections et les envoyer à tous les opérateurs électoraux.

1.8 Accès au Registre National.

L'organisation des élections requiert la connaissance de certaines données individuelles et donc l'accès aux données du Registre national. Le traitement de ces données est double :

- 1. La volonté d'informer et sensibiliser au mieux les électeurs et candidats potentiels. Il importe donc de pouvoir contacter ces personnes et donc, tout d'abord de les identifier.
- 2. D'autre part, il s'agit pour les bureaux de circonscription, une fois les candidatures déposées, de pouvoir vérifier l'absence de doubles candidatures.

La commission de la protection de la vie privée (comité sectoriel du Registre national) a fait droit à la demande introduite par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.

La délibération RN n°62/2012 du 05 septembre 2012 garantit même désormais au SPW un accès périodique aux donnés pertinentes du Registre national tous les 6 ans, pour une durée s'étalant de six mois avant la date des élections jusqu'à la validation de celles-ci.

Nous avons demandé au registre national 3 listes distinctes qu'il nous a fournies sur support CD :

- I. Les coordonnées des primo-votants.
- II. Les coordonnées des non-Européens.
- III. Les coordonnées des Européens.

La demande d'information au Registre National, anodine au premier abord s'est révélée plus complexe que prévu et a pris environ 6 à 7 jours complets de travail, la table de décryptage n'étant pas documentée.

1.9 <u>Traduction: La Chancellerie et le bureau de traduction externe</u> « Oneliner ».

La plus grande partie des vade-mecum et des formulaires ont été traduits par le service de la Chancellerie.

Certains vade-mecum et formulaires ont été traduits par le bureau de traduction « Oneliner », partenaire de la Région wallonne.

1.10 Formulaires formatés de présentation des candidats

Pour aider les candidats dans leurs tâches administratives, le formulaire communal de « *Présentation de candidats par les électeurs »* a été formaté par Commune. Cela avait déjà été fait en 2006.

Ce formulaire comprenait les données pré-remplies suivantes :

- ➤ La Commune, le canton et la Province
- Le tableau formaté avec le nombre de candidats maximum autorisé par Commune
- ➤ Le nombre exact de formulaire de « Déclaration de présentation de candidats par électeur » (annexe 1)
- ➤ Le tableau formaté avec le nombre exact de candidat maximum autorisé par Commune, comprenant la signature des candidats du formulaire de « Déclaration d'acceptation de candidatures » (annexe 2)
- Le tableau formaté avec le nombre exact d'électeur utile par Commune du « Relevé des électeurs signataires » (annexe 4)

271 formulaires ont été réalisés. 262 formulaires en langue française et 9 formulaires en langue allemande pour les Communes germanophones. Pour ce faire, la cellule a repris les

formulaires de 2006 et a mis à jour toutes les données pré-formaté ainsi que les dates et autres contenus.

Les formulaires pro-format ont été publiés sur le portail des élections au format PDF. Un modèle générique de ce formulaire était disponible au format éditable Word. Malgré cela, certaines personnes étaient mécontentes, car elles auraient préféré un formulaire pro-format éditable.

Pour 2018, il serait utile de réaliser ces formulaires pro-format par programmation (JAVA ou tout autre langage actuel). Ce serait la 1^{ère} tâche à réaliser par le futur informaticien de la cellule en collaboration avec d'autres informaticiens au besoin. Une fois le programme réalisé et documenté, la mise à jour des données pourrait se faire une seul fois pour les 262 formulaires français et une fois pour les 9 formulaires allemands ce qui faciliterait grandement le travail et permettrait de réaliser d'autres formulaires pro-format dont le formulaire de « *Présentation de candidats par des Conseillers sortant* » qui nous a été demandé en 2012.

1.11 Papier électoral

Le papier électoral affecté à la confection des bulletins de vote fut entreposé dans les bâtiments provinciaux, sous l'égide des Gouverneurs de Province.

Les stocks de papiers furent réceptionnés dans les lieux d'entreposage par les différents imprimeurs. Lors de cette réception, il a été constaté des différences en termes de stockage.

Les Provinces dont le nombre de rames de papier fut insuffisant suite à la fourniture d'un nouveau stock de papier en 2012, ont comblé ce manque par un retrait dans les Provinces qui avaient encore un stock suffisant émanant soit du stock restant de 2012, soit du stock du scrutin de 2006. Le manque de papier semble être dû à l'augmentation des listes électorales déposées.

S'agissant du stockage il n'est pas évident de la part des différentes Provinces de nous fournir des chiffres exactes. De plus, la qualité du papier stocké en 2006 s'est considérablement détériorée au niveau des couleurs.

Remarques:

Si une continuité entre les différents scrutins est souhaitée en termes de stockage de papier en vue d'élections futures, il est important de veiller à la qualité du papier stocké, à son grammage (qui peut varier en fonction du marché passé), à la quantité réelle restant. Il est également à noter que les stocks papier émanant du fédéral posent des problèmes de stockage pour l'ensemble des Provinces.

1.12 **Volontariat.**

Pour deux tâches bien déterminées à savoir : la confection des disquettes et la nuit des élections, des volontaires de la DGO5 ont été mobilisés.

2. Déroulement des opérations électorales.

2.1 <u>Le 14 juillet 2012 : Début de la période électorale.</u>

Pendant cette période de trois mois précédent les élections communales et provinciales, la prudence est de mise et ce à différents niveaux.

En effet, pour les candidats et listes, cette date marque le début du contrôle des dépenses électorales. Dès lors, les partis, listes et candidats sont astreints aux respects des règles imposées par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que par la loi du 7 juillet 1994 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales.

En ce qui concerne les Communes et Provinces, une circulaire est parue en date du 28 mars 2012 rappelant à ces acteurs de veiller à maintenir une période de prudence.

Cependant, il est nécessaire d'assurer une continuité de service public, ce qui implique que les Conseils communaux et provinciaux devaient adopter les budgets et les règlements fiscaux pour 2013. Toutefois, certaines décisions qui sont susceptibles d'avoir des incidences, au-delà de l'exercice budgétaire en cours, ne revêtent pas un caractère d'urgence ou ne sont pas immédiatement indispensables (par ex : les décisions relatives au personnel, à l'aliénation ou acquisition de biens, la création de nouveaux services,...).

2.2 <u>Le 01 août 2012 : arrêt du registre des électeurs.</u>

Chaque Commune devait introduire le bon de commande auprès du service des Relations extérieures du Registre national avant le vendredi 6 juillet 2012

Les éventuelles modifications dans le fichier de rues devaient également être communiquées avant cette date.

Les personnes reprises sur le registre des électeurs sont (toujours appelé « liste des électeurs » par le SPF) :

- les Belges inscrits dans les registres de la population d'une Commune belge au 1er août 2012 (= le premier jour du deuxième mois avant le scrutin), qui à la date des élections ont atteint l'âge de 18 ans accomplis et qui à la date des élections ne sont pas privés de leur droit de vote en vertu des articles 6 et 7 du Code électoral.
- les ressortissants étrangers de l'Union européenne ("électeurs UE") qui, avant le 1er août 2012, ont expressément manifesté leur volonté de participer au scrutin selon la législation électorale belge, qui, sauf en ce qui concerne la nationalité, réunissent les autres conditions d'électorat exigées des Belges et qui ont été agréés comme électeur par le Collège des Bourgmestre et Echevins.
- les ressortissants étrangers d'un Etat hors Union européenne ("électeurs non-UE") qui, avant le 1er août 2012, ont expressément manifesté leur volonté de participer au scrutin selon la législation électorale belge, qui, sauf en ce qui concerne la nationalité, réunissent les autres conditions d'électorat exigées des Belges et qui ont été agréés comme électeurs par le Collège communal.

S'agissant des conditions supplémentaires à remplir par cette dernière catégorie (lors de l'introduction de sa demande, faire une déclaration par laquelle il s'engage à respecter la Constitution, les lois du peuple belge et la Convention de Sauvegarde des Droits de

l'Homme et des Libertés fondamentales et faire valoir au moment de l'introduction de la demande cinq années ininterrompues de résidence principale en Belgique couvertes par un séjour légal), celles-ci n'ont pas toujours été bien accueillies par les personnes concernées.

<u>N.B.</u>: Seuls les électeurs belges peuvent voter pour les élections provinciales, de même que pour l'élection directe des Conseils de l'aide sociale dans les 6 Communes de la périphérie, à Comines-Warneton et à Fourons

Les extractions ont été effectuées par le Registre national durant le week-end des 18 et 19 août 2012. Dès lors, il était indispensable que les données relatives aux habitants de chaque Commune soient mises à jour au plus tard le samedi 18 août 2012, à 13h00.

Les registres des électeurs, tant sur papier que sur cd-rom, ainsi que les éventuelles étiquettes, doivent être retirées aux services du Registre national à Bruxelles. Elles étaient disponibles à partir du lundi 20 août 2012 à 9h.

Remarques:

La directive suivante a été envoyée par le SPF Intérieur à chaque Commune afin d'éviter les doubles inscriptions.

« Vu le fait qu'un certain nombre de Communes ne peuvent pas effectuer la modification de la résidence principale dans les délais réglementaires et que, depuis juillet 2010, en cas de contrôle positif de la résidence, la date d'inscription à la nouvelle adresse de résidence principale est, en principe, la date de la déclaration du changement d'adresse par le citoyen, aucune modification ne sera apportée à la résidence principale du citoyen avec une date antérieure au 2 août 2012 et ce, au cours de la période allant du 19 août au 14 octobre 2012. Concrètement, cela signifie que toute modification de la résidence principale entre le 19 août et le 14 octobre 2012 sera traitée avec la date du 2 août 2012 ou ultérieure et ce, afin d'éviter les doubles inscriptions sur les listes des électeurs. »

Cependant, ces informations n'étaient pas toujours connues des Communes, ce qui se répercuta sur le nombre de double inscription ou demande de clarification auprès de la Cellule élections.

Ultérieurement à la date du 01 août 2012, des radiations d'offices ont aussi engendré des difficultés pour les Communes et électeurs qui, au moment de la réception de la lettre de convocation, se rendaient compte de non-inscription sur les registres de population d'une Commune wallonne.

Remarques:

L'extraction du 01 janvier 2012 afin de déterminer la classification des Communes et donc le nombre d'élus a suscité diverses réactions auprès des futures listes de candidats.

En effet, la classification des Communes et des Provinces s'est opérée via l'arrêté du 26 avril 2012 sur base des chiffres fourni par le registre national en date du 24 février 2012.

Cependant, les autorités compétentes se sont quant à elles basées sur des résultats provenant d'extractions ultérieures ce qui eut comme impact une variation pour certaines Communes du nombre de Conseillers à élire.

Cela a engendré des crispations et une volonté de procéder à une nouvelle détermination du nombre de mandats à élire.

2.3 Le 01 septembre 2012 : Le tirage au sort des numéros régionaux.

En amont, un courrier a été adressé en temps utile aux partis représentés au Parlement wallon afin de les informer des modalités à accomplir pour déposer une proposition d'affiliation.

Les conditions de validité de fond et de forme des actes à établir sont fixées à l'article L4142-26 et il convenait, pour la Cellule élections, d'en vérifier le respect lors du dépôt des documents.

Art. L4142-26.

- §1er. En vue d'assurer aux listes représentant, dans chaque circonscription, un même parti politique, l'utilisation d'un numéro d'ordre commun sur le bulletin de vote pour l'élection à venir, une proposition d'affiliation peut être déposée auprès du Gouvernement par ce parti politique, pour autant que ce parti soit représenté au Parlement wallon.
- §2. La proposition mentionne le sigle ou logo appelé à être utilisé par les listes de candidats qui entendent s'y rallier, ainsi que les nom, prénoms et adresse de la personne et de son suppléant, désignés par le parti politique pour attester, dans chaque arrondissement administratif, qu'une liste de candidats est reconnue par ce parti.
- §3. Le sigle ou le logo est composé au plus de douze lettres et/ou chiffres et au plus de treize signes. Un même sigle ou logo peut être soit formulé dans une seule langue nationale, soit traduit dans une autre langue nationale, soit composé à la fois de sa formule dans une langue nationale et de sa traduction dans une autre langue nationale.
- §4. La proposition d'affiliation doit être signée par cinq députés wallons au moins appartenant au parti politique qui utilisera ce sigle ou logo. Lorsqu'un parti politique est représenté par moins de cinq députés wallons, la proposition d'affiliation est signée par tous les députés wallons appartenant à ce parti. Un député wallon ne peut signer qu'une seule proposition d'affiliation.

Ensuite, il revenait au Gouvernement wallon, représenté par le Ministre des Pouvoirs locaux, de procéder au tirage au sort conformément à l'article L4142-28.

Art. L4142-28.

- §1er. Le 1er septembre, entre 10 et 12 heures, les propositions d'affiliations sont remises par un député wallon signataire entre les mains du Gouvernement.
- §2. A 12 heures, le Gouvernement procède au tirage au sort pour déterminer les numéros d'ordre communs qui seront attribués aux différentes affiliations.
- §3. Le tableau des affiliations, ainsi que le sigle et le numéro d'ordre commun qui leur ont été attribués, est publié dans les quatre jours au Moniteur belge.
- §4. Le Gouvernement transmet aux présidents des bureaux de district le tableau mentionné au paragraphe précédent, ainsi que les nom, prénoms et adresse des personnes et de leur suppléant respectif, désignés par les partis politiques au niveau de l'arrondissement administratif, qui sont seuls habilités à authentifier les listes de candidats.

Sur la base de la 1ère expérience de 2006, deux documents ont été établis :

- Un modèle de PV qui relate la réception des actes et le tirage au sort

- Le canevas d'avis à publier au Moniteur

L'avis au Moniteur accompagné de l'identité des personnes habilitées à authentifier les listes de candidats qui se verront attribuer le sigle et le logo du parti concerné a été ensuite envoyé aux présidents des bureaux de district.

Le tirage au sort eut lieu à 12h00 aux Moulins de Beez en présence d'un huissier de justice.

Voici le résultat du tirage au sort :

| Numéro d'ordre | Formation politique | Logo ou sigle protégé | Dénomination ou dénominations(s) abrégée(s) dans le sigle ou le logo | |
|-------------------|---------------------|--------------------------|--|--|
| 1 | ECOLO | ECOLO | ECOLO | |
| | | P.S. | Parti socialiste | |
| | DC. | S.P. | Sozialistische partei | |
| 2 | PS | P.S. – S.P. | Parti socialiste - Sozialistische partei | |
| | | S.P. – P.S. | Sozialistische partei - Parti socialiste | |
| | | CDH | Centre Démocrate Humaniste | |
| | CDU | CSP | Christlich Soziale Partei | |
| 3 | CDH | CDH-CSP | Centre Démocrate Humaniste - Christlich Soziale Partei | |
| | CSP-CDH | | Christlich Soziale Partei - Centre Démocrate Humaniste | |
| | MR | | Mouvement Réformateur | |
| 4 | MR | PFF-MR | Partei Für Freiheit und Fortschritt – Mouvement Réformateur | |
| | | MCC | Mouvement des Citoyens pour le Changement | |

2.4 Les 13 et 14 septembre 2012 : l'encodage des candidatures.

L'opération préliminaire au dépôt des listes de candidats était fixée au 01 septembre 2012, date à laquelle les présidents de bureaux de circonscription étaient tenus de publier un avis fixant la date, le lieu et l'heure auxquels ils recevraient les actes de candidature. Cependant, l'information de cette publication n'était pas connue de tous. En effet, la nomination tardive des présidents de bureaux a eu des répercutions négatives dans l'accomplissement de cette tâche.

Les dossiers de candidatures devaient être déposés entre les mains du président de bureau de circonscription entre 13 heures et 16 heures les 13 et 14 septembre 2012. S'agissant de ces plages horaires, leur respect n'a pas toujours été de mise. En effet, certains présidents de bureau n'exerçaient pas leur mission dans les heures prévues ou aux endroits déterminés préalablement.

Le Gouvernement avait mis à la disposition des Communes un serveur régional sécurisé sur lequel les présidents de bureaux devaient encoder les candidatures qui leur étaient présentées. L'utilisation de ce système d'encodage était obligatoire et exclusive de tout autre système.

La procédure d'encodage était quant à elle explicitée dans un manuel d'utilisation fourni par la société STESUD.

En ce qui concerne le pré-encodage, certaines Communes ont procédé elles-mêmes à ce pré-encodage ce qui a considérablement facilité la tâche et donc permis d'éviter des écueils.

Lors du dépôt des listes à Ciney, les 13 et 14 septembre, un candidat de la liste MR a déposé une réclamation contre la liste CDH. En effet, les candidats avaient oublié de signer une des annexes du formulaire de présentation des candidatures. Tous les candidats sauf une, qui était partie en Tunisie, sont revenus signer l'annexe. Le bureau a donc accepté provisoirement la liste en écartant la candidate en question. De ce fait, la parité homme-femme n'était plus respectée. La candidate réécrivit une lettre où elle s'engageait clairement et la liste fut adoptée définitivement.

Les jours de dépôt (les 13 et 14 septembre 2012), un Help Desk a été mis en place conjointement par la Cellule élections et la société STESUD au Cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux situés aux Moulins de Beez. La Cellule élections prenant en charge les questions d'ordre juridique et les membres du personnel de la société STESUD les questions d'ordre technique.

Les questions juridiques portaient essentiellement sur les procès-verbaux relatifs à cette opération, les actes notariés, les noms/prénoms présents sur l'acte, l'arrêt du registre des électeurs, les motifs de rejet, la validité des signatures sur les actes de présentation, les numéros d'ordre communs et affiliations y afférentes, la recevabilité des listes FN (dont un jugement avait été rendu interdisant l'utilisation du sigle et logos), ...

Aucun souci majeur n'est à mentionner.

2.5 <u>Les 17, 18, 19, 20 septembre 2012 : arrêt provisoire et définitif des listes</u> de candidats et tirage au sort des numéros d'ordre communs.

Toutes ces dates ont fait l'objet d'un soutien téléphonique par la Cellule élections et la société STESUD sous la même forme que pour le dépôt des actes de présentation. Ces opérations n'ont pas suscité de difficultés majeures.

Au niveau du tirage au sort, le CDLD organise une pyramide d'attribution des numéros d'ordre.

Ainsi, une série de numéros d'ordre communs pouvaient déjà être attribués au niveau régional.

La possibilité était ensuite offerte d'attribuer encore une série de numéros d'ordre communs au niveau des Provinces. Ces numéros peuvent alors être utilisés par l'ensemble des listes affiliées, quelle que soit l'élection. Enfin, les bureaux de circonscription avaient pour tâche d'attribuer un numéro d'ordre à chaque liste non encore pourvue d'un tel numéro.

Ce tirage au sort relevait de la responsabilité du président du bureau de circonscription. Il n'a été constaté qu'un seul cas de double candidature où une personne était inscrite en tant que candidate dans deux districts différents (appartenant à la même Province). Le CDLD présentant un vide à ce sujet, ce sont les règles du fédéral qui ont prévalu, ce qui entraina l'annulation de la candidature de cette personne dans les deux districts.

Remarques:

Malgré l'insistance faite dans les instructions rédigées par la Région, les présidents de bureau de circonscription n'ont pas toujours respecté les prescrits du code tant pour ce qui concerne la procédure à appliquer lors des arrêts provisoires et définitifs mais aussi pour les tirages aux sort où l'attribution des numéros de liste au niveau communal. Ils n'ont pas toujours tenu compte des numéros d'ordre réservés aux niveaux supérieurs (régional et provincial). Certains bureaux n'avaient pas une connaissance suffisante de la procédure et se basaient sur des « pratiques de terrain ».

Par ailleurs, comme le prévoit l'article L4142-14 concernant la notification d'irrégularités constatées par le bureau de circonscription lors de l'analyse des candidatures après leur dépôt (arrêt provisoire des listes), celle-ci doit être envoyée par lettre recommandée au déposant qui a fait la remise de l'acte où figurent les candidats écartés. Cette notification par recommandé imposée par le Code a interpellé les opérateurs électoraux au vu de la difficulté d'effectuer cette démarche (problèmes situé dans le timing entre les actions menées par le bureau et les horaires de la poste ainsi qu'au point de vue de l'accessibilité des points postes).

2.6 <u>Le 14 octobre 2012 : la « nuit des élect</u>ions »

Il s'agit d'une opération de grande envergure destinée à collecter de façon centralisée les résultats des élections de sorte que les médias belges et étrangers, les partis politiques, les candidats et l'ensemble de la population puissent en disposer rapidement et être informés de leur évolution au fur et à mesure de la soirée électorale.

Dès lors, la DGO5 était à la recherche de personnes de confiance qui avaient la charge de recueillir toutes les données électorales issues des bureaux de dépouillement.

Concrètement, deux équipes ont été constituées pour officier le 14 octobre au Moulin de Beez, l'une de 14h00 à 20h00 ; l'autre de 20h00 à 02h00. A cette fin, 30 candidat(e)s ont été sélectionnés.

Pratiquement, les agents volontaires qui travaillaient durant le week-end des élections d'octobre 2012 ont été soumis aux règles de prestations irrégulières. La valorisation des prestations variant en fonction de la tranche horaire durant lesquelles elles sont effectuées.

Un courrier a été adressé à tous les volontaires par la Directrice générale pour les remercier de leur implication dans le processus de collecte des résultats électoraux le 19/10/12.

Un courrier a été envoyé à tous les autres intervenants par la Directrice générale pour les remercier de leur implication dans l'organisation de la journée du 14/10/12. Il s'agit des agents de la DGO5 (autres que les volontaires), de la DGT2 et du Secrétariat Général. Il a été envoyé le 25/10/12.

2.7 Validation des élections communales du 14 octobre 2012

En exécution du CDLD, les collèges provinciaux sont chargés de la validation des résultats des élections communales et de l'examen des éventuelles réclamations y afférentes.

2.7.1 Synthèse des recours.

Province de Namur :

| COMMUNE | REQUERANT(E) | LISTE | MOTIF DU RECOURS | |
|---------|-----------------------|----------|--------------------------------------|--|
| COUVIN | YVES RENARD | ECOLO | Recomptage des votes en case de | |
| | | (tête de | tête et des votes de préférences des | |
| | | liste) | 6 bureaux de dépouillement. | |
| | | | Motivation : différence entre les | |
| | | | résultats rapportés par les témoins | |
| | | | et les résultats déposés au bureau | |
| | | | communal. | |
| COUVIN | Christiant BLAMPAIN, | | Recomptage des bulletins de vote. | |
| | Bernard ALDERWEIRELD, | ECOLO | | |
| | Nicole OLBRECHTS et | | Motivation : différence entre les | |
| | Louis SWYSEN | | résultats rapportés par les témoins, | |
| | | | les média et les résultats. | |

| ASSESSE | Luc BOUVEROUX | ALN | Gestion du bureau de dépouillement |
|---------|---------------|-------------------------|------------------------------------|
| | Marc DEGRAEVE | | 3 |
| | | Demande d'annulation ou | |
| | | | recomptage |

Province de Luxembourg:

| COMMUNE | REQUERANT(E) | LISTE | MOTIF DU RECOURS |
|-------------|------------------|------------|--------------------------------------|
| NEUFCHATEAU | Emmanuel PIERRET | ENERGIE | Dépouillement trop tardif (repris le |
| | | + | lendemain), des citoyens n'ont pas |
| | | | reçu leur convocation, problème de |
| | | | domiciliation |
| MOGIMONT - | Noël PONCELET | AVENIR | Confusion entre les candidats Joël |
| BOUILLON | | | Poncelet et Noël Poncelet sur 2 |
| | | | listes différentes. |
| BOUILLON | Fabien DACHY | AVENIR | Arrivée tardive de l'urne du bureau |
| | | | de vote de Ucimont vers le bureau |
| | | | de dépouillement de Bouillon. |
| AUBANGE | Jean-Paul | | Nombre des voix de préférence |
| | DONDELINGER | CDH | accordées au Bourgmestre Jean- |
| | | | Paul DONDELINGER mal encodé |
| | | | par le bureau principal. |
| AUBANGE | Tomaso | Secrétaire | Nombre des voix de préférence |
| | ANTONACCI | du bureau | accordées au Bourgmestre Jean- |
| | | communal | Paul DONDELINGER mal encodé |
| | | | par le bureau principal. |
| LIBIN | Bertrand ARNOULD | Vision | Encodage de bulletins et transport |
| | | d'Avenir | d'urnes. Demande de recomptage. |

Province de Brabant wallon :

| COMMUNE | REQUERANT(E) | LISTE | MOTIF DU RECOURS |
|-----------|------------------|--------|--------------------------------------|
| JODOIGNE | Philippe DALCQ | J'M | Demande de recomptage des voix |
| | Anne-Marie | | de préférence des candidats 1 et 3 |
| | BAILLEUX-DELVAUX | | de la liste 12 |
| RAMILLIES | Guy MOLENS | A.R.C. | Demande de recomptage des |
| | | | bulletins de vote des listes ARC et |
| | | | EPR |
| HELECINE | Rudi CLOOTS | U.C. | Comptabilisation des votes attribués |
| | | | à Renaud CARLOT (candidat |
| | | | unique) |

Province de Liège :

| COMMUNE | REQUERANT(E) | LISTE | MOTIF DU RECOURS |
|---------|--------------------|---------|--|
| OLNE | Anne-Marie | RAB | Peu d'écart entre le nombre de voix |
| | FRANCKART - | | pour l'obtention d'un siège. |
| | ERWOINNE | | Demande : vérification de la validité |
| | | | des bulletins acceptés. |
| MODAVE | Tous les candidats | M@V | Gestion du bureau de vote 33 : pas |
| | | | de comptage des bulletins, |
| | | | documents officiels signés après le |
| | | | départ d'assesseurs, urne non scellée |
| NANDRIN | Jeannick PIRON | Pour | Gestion du bureau de vote 5 (attitude |
| | Marc EVRARD | Nandrin | des témoins, estampillage, transport |
| | Bogdan | | des bulletins), du dépouillement et du |
| | PIOTROWSKI | | recensement des bulletins non |
| | | | estampillés |

Province de Hainaut :

| COMMUNE | REQUERANT(E) | LISTE | MOTIF DU RECOURS |
|------------|------------------------|-------|--|
| Beaumont | M. Roger MUCCHIELLI | ICI | Demande de recomptage des votes de préférence pour la liste ICI - étant donné qu'il est possible que lors de la dictée des noms par les assesseurs il y ait eu une erreur ou une inversion de nom → demande irrecevable car il s'agit d'une personne qui n'était pas candidate |
| Brugelette | Mme Ginette RENARD | G.R. | Demande l'annulation du vote - Pas de case à côté de son nom sur les bulletins de vote contrairement au bulletin témoin. |
| Charleroi | M. Henry HORNY | FDF | Demande annulation - irrégularité dans l'attribution du numéro. Malgré la demande formulée d'obtenir le même numéro d'ordre que celui obtenu pour les élections provinciales, le bureau principal communal a procédé à un tirage au sort pour cette liste |
| Chimay | M. Denis DANVOYE | CLE | Demande d'annulation - l'intervention sous forme d'un tract signé par le ministre des Pouvoirs locaux et du président du Conseil provincial avec mention de ces qualités demandant à soutenir la seconde liste. |

| Comines – Warneton ATTENTION Compétence du collège des gouverneurs Ecaussines | M. Cédric VANYSACKER Secrétaire communal M. Gilbert DELEU Bourgmestre Mme Christine HEMBERG & M. | ACTION | Demande de rectification du procèsverbal du recensement - pour les 3 partis présents, il y aurait une erreur dans la désignation des suppléant(e)s Demande le recomptage global - problème au niveau des |
|---|---|-----------------|--|
| | Jean-Pierre LEGGE | | procurations - calcul sur les votes nominatifs - résultat des votes en tête de liste - problème au niveau du bureau de dépouillement n°3, plusieurs recomptages ont été nécessaires |
| Gerpinnes | M. Christian MOUVET | M.R. | Demande le recomptage des voix de préférence - désignation sur sa liste de 2 témoins effectifs au bureau de dépouillement - erreur sur les voix de préférence vu ses précédents résultats |
| La Louvière | Mme Emmanuela SCAURI | ECOLO | Ne demande rien mais fait constater une série d'anomalie : - urnes non obturées par un papier adhésif mais uniquement par un simple papier aux bureaux de vote 5, 6, 37 - dans ces mêmes bureaux aucun timbre n'était disponible - des isoloirs non fermés par une tenture - décalage (en plus ou en moins) entre le nombre de bulletins annoncés en provenance des bureaux de vote et le nombre trouvés dans l'urne concerne bureau 1B, 23b - bureau 9b, une urne est arrivée non scellé - bureau 16b, l'urne du bureau 46 est arrivée avec beaucoup de retard |
| | M Christian GELAY | Parti Wallon | Demande l'annulation de l'élection - non respect des règles lors du dépôt des listes - au bureau de dépouillement 14b les urnes 40, 41 et 48 sont arrivées plus de deux heures 30 dans l'une aucun bulletin n'était estampillé et deux des |

| Montigny-le- Tilleul | M. Sébastien BOUSMAN | P.S. | trois urnes n'étaient pas scellées dans un des bureaux 22b, 23b, 24b des votes « tête de liste » ont été comptabilisées en vote de préférence Demande recomptage global - vu les aveux publics du candidat M.R. LENELLE d'avoir fraudé |
|-------------------------|---|------|---|
| | Mme Anne-Marie HAGON épouse CORBISIER | CDH | Demande de recomptage global - aveux public de M. LENELLE - deux présidents de bureau de vote dont celui du n°2 ce sont présentés au bureau principal sans les sacs de bulletins et les ont ramenés une vingtaine de minutes suite à l'injonction faite par le président du bureau principal. |
| | Mme Véronique CORNET | M.R. | Demande de recomptage partiel - recomptage des votes M.R. dans le bureau de dans lequel M. LENELLE a fraudé |
| Tournai | M. Rudy DEMOTTE | P.S. | Demande de vérification : - trouve son nombre de voix de préférence anormal au bureau 12B (24 voix) |

2.7.2 <u>Décisions des collèges provinciaux</u>

Province de NAMUR:

En séance publique du 08 novembre 2012, le Collège provincial a décidé de valider les élections communales ayant eu lieu dans 37 Communes de la Province de Namur sauf Assesse.

Lors de la séance publique du 13 novembre 2012, le Collège provincial a décidé d'annuler les élections communales ayant eu lieu le 14 octobre à Assesse. Lors de la séance de recomptage des bulletins du bureau de dépouillement n°3, il a été constaté un excédent de 65 bulletins par rapport aux mentions dans les procès-verbaux des bureaux de vote concernés.

Province du LUXEMBOURG:

Le Collège provincial a validé les élections communales des 44 Communes de la Province de Luxembourg (arrêté du Collège provincial du 31 octobre 2012).

Province du BRABANT WALLON:

En séance du 08 novembre 2012, le Collège provincial a procédé à la validation des élections communales de la Province du Brabant Wallon.

Province de LIEGE:

En séance du 08 novembre 2012, le Collège provincial a procédé à la validation sans observation des élections communales pour 72 Communes (63 Communes francophones et 09 Communes germanophones).

D'autre part, le Collège provincial a également validé après réformation de l'ordre de certains suppléants, les élections qui se sont tenues dans les Communes de Dison, Amay, Hannut et Herve.

Le Collège a également procédé à la validation des élections des Communes de Huy, Liège, et Stavelot pour lesquelles des réclamations manifestement irrecevables avaient été introduites.

Les résultats des élections communales de Verviers sont devenus définitifs par expiration du délai imparti au collège provincial pour statuer.

Province du HAINAUT:

En séance publique du 08 novembre 2012, le Collège provincial a procédé à la validation des élections de 31 Communes de la Province de Hainaut.

En séance du 15 novembre 2012, le Collège provincial a procédé à la validation de 24 Communes de la Province de Hainaut.

En séance du 22 novembre 2012, le Collège provincial a procédé à la validation de 13 Communes de la Province de Hainaut.

En date du 12 novembre 2012, le Collège des gouverneurs de Province a validé les élections communales de Comines-Warneton en rectifiant le classement des suppléants.

2.7.3 Recours au Conseil d'Etat

| Province | Commune |
|----------------|-------------|
| Brabant wallon | Néant |
| Hainaut | Brugelette |
| | La Louvière |
| Liège | Huy |
| | Liège |

| | Nandrin |
|------------|------------|
| Namur | Assesse |
| Luxembourg | Houffalize |

Les décisions rendues par le Conseil d'Etat ont été les suivantes :

1) Elections communales de Brugelette (arrêt n° 222.072 du 15 janvier 2013) :

Le Conseil d'Etat a annulé les élections au motif que le bulletin de vote tel que formulé à l'issue de la séance de l'arrêt définitif des listes par le bureau communal comportait une case de tête et une case de vote nominatif pour une candidature isolée, alors que le bulletin de vote fourni le jour des élections ne comportait plus qu'une case de tête. Il a estimé que certains électeurs ont été perturbés par cette discordance et que cette différence a porté préjudice à la candidate isolée. En exécution de l'article L4146-17 du CDLD, le gouvernement a arrêté le 17 janvier 2013 le calendrier des opérations électorales, celles-ci devant être intégralement refaites. De nouvelles élections communales ont été organisées à Brugelette le 3 mars 2013 et le collège provincial du Hainaut a validé ces élections le 14 mars 2013. Aucune réclamation n'a été introduite.

2) Elections communales de La Louvière (arrêt n° 222.200 du 23 janvier 2013):

Le recours est rejeté au motif qu'aucun moyen invoqué par le réclamant n'est de nature à influencer la répartition des sièges entre les listes.

3) Elections communales de Huy (arrêt n° 222.038 du 11 janvier 2013):

Le recours est rejeté et ne soulevait aucune irrégularité des opérations électorales.

4) Elections communales de Liège (arrêt n° 221.716 du 12 décembre 2012):

Le recours est rejeté car introduit par un citoyen qui n'était pas candidat aux élections.

5) Elections communales de Nandrin (arrêt n° 222.133 du 17 janvier 2013):

Le recours est rejeté au motif que les quelques irrégularités relevées ne pouvaient pas modifier le résultat du scrutin.

6) Elections communales d'Assesse (arrêt n° 222.036 du 11 janvier 2013):

Le collège provincial de Namur a annulé le 13 novembre 2012 les élections communales d'Assesse au motif d'un excédent de 65 bulletins dans le sac du bureau de dépouillement dont il voulait opérer le recomptage.

Il a été établi devant le Conseil d'Etat que ces bulletins provenaient d'un autre bureau de dépouillement, et qu'il n'y avait pas de fraude. La décision du collège provincial a été réformée.

7) Elections communales de Houffalize (en cours):

Un recours au Conseil d'Etat a été introduit et porte sur l'adoption par le Conseil communal du 13/12/2012 du pacte de majorité. Comme tel, ce recours ne concerne donc pas les résultats électoraux.

Il y a lieu de constater que le volet du contentieux électoral est en régression par rapport à 2006 : 28 recours devant les collèges provinciaux contre 45 en 2006, et 7 recours au Conseil d'Etat contre 13 en 2006.

3. Statistiques

3.1 Taux de participation global pour les communales 2012

| | Inscrits | Bull. Dép. Tot. | Votes Blancs & Nuls Tot. | Bull. Valables Tot. |
|---------|--------------|-----------------|--------------------------|---------------------|
| Total | 2.565.325,00 | 2.249.221,00 | 151.314,00 | 2.097.907,00 |
| rapport | | 0,876778186 | 0,067273958 | 0,932726042 |
| % | | 87,6778186 | 6,727395841 | 93,27260416 |

Soit pour les abstentions :

| abstentions | 316.104,00 |
|-------------|-------------|
| rapport | 0,123221814 |
| % | 12,3221814 |

Et en 2006

| | Inscrits | Bull. Dép. Tot. | Votes Blancs & Nuls Tot. | Bull. Valables Tot. |
|---------|--------------|-----------------|--------------------------|---------------------|
| Total | 2.463.261,00 | 2.264.175,00 | 137.714,00 | 2.126.461,00 |
| rapport | | 0,91917787 | 0,060823037 | 0,939176963 |
| % | | 91,91778703 | 6,082303709 | 93,91769629 |

Soit pour les abstentions :

| abstentions | 199.086,00 |
|-------------|-------------|
| rapport | 0,08082213 |
| % | 8,082212969 |

3.2 Taux de participation global pour les provinciales 2012

| | Inscrits | Bull.Dép. Tot. | | Bull. Valables Tot. |
|---------|--------------|-------------------|------------|------------------------|
| Total | 2.496.631,00 | 2.195.580,00 | | 1.985.253,00 |
| rapport | | 0,879417102 | 0,09579564 | 0,904204356 |
| % | | 87,94171025 | 9,5795644 | 90,4204356 |

Soit pour les abstentions :

| abstentions | 301.051,00 |
|-------------|------------|
| rapport | 0,1205829 |
| % | 12,05829 |

Et en 2006

| | Inscrits | Bull. Dép. Tot. | Votes Blancs & Nuls Tot. | Bull. Valables Tot. |
|---------|--------------|-----------------|--------------------------|---------------------|
| Total | 2.394.591,00 | 2.202.236,00 | 182.080,00 | 2.020.156,00 |
| rapport | | 0,919671042 | 0,082679604 | 0,917320396 |
| % | | 91,96710419 | 8,267960382 | 91,73203962 |

Soit pour les abstentions :

| abstentions | 192.355,00 |
|-------------|-------------|
| rapport | 0,080328958 |
| % | 8,032895806 |

3.3 Elections communales – Nombre de sièges pour chaque parti représenté au Parlement wallon

| Nom Liste | | Sièges | Hommes | Femmes | / Total |
|-----------|-----|--------|--------|--------|------------|
| PS | | 1236 | 818 | 418 | 0,23294384 |
| MR | | 469 | 290 | 179 | 0,0883905 |
| ECOLO | | 325 | 185 | 140 | 0,06125141 |
| CDH | | 284 | 196 | 88 | 0,05352431 |
| | | | | | |
| Total | 262 | | | | |
| communes | | 5306 | | | |

Ne sont pas repris les sièges obtenus par les autres listes (ex : IC, Ensemble, MR-IC, LB, U.C, E.C)

3.4 Elections provinciales - Répartition des sièges

Global

| Nom Liste | Sièges |
|-----------|--------|
| P.S. | 79 |
| MR | 73 |
| CDH | 40 |
| ECOLO | 24 |
| PTB+ | 2 |
| FDF | 2 |
| CSP | 1 |
| SP | 1 |
| PFF-MR | 1 |
| T-1-1 | |

Total 223

Province de Namur

| Nom Liste | Sièges |
|-----------|--------|
| MR | 13 |
| P.S. | 12 |
| CDH | 8 |
| ECOLO | 4 |

Total 37

Province du Hainaut

| Nom Liste | Sièges |
|-----------|--------|
| P.S. | 30 |
| MR | 16 |
| CDH | 6 |
| ECOLO | 4 |

Total 56

Province du Luxembourg

| Nom Liste | Sièges |
|-----------|--------|
| CDH | 14 |
| MR | 11 |
| P.S. | 10 |
| ECOLO | 2 |

Total 37

Province du Brabant wallon

| Nom Liste | Sièges |
|-----------|--------|
| MR | 17 |
| P.S. | 7 |
| ECOLO | 6 |
| CDH | 5 |
| FDF | 2 |
| Total | 27 |

Total 37

Province de Liège

| Nom Liste | Sièges |
|-----------|--------|
| P.S. | 20 |
| MR | 16 |
| ECOLO | 8 |
| CDH | 7 |
| PTB+ | 2 |
| CSP | 1 |
| SP | 1 |
| PFF-MR | 1 |

Total 56

3.5 Majorités absolues

195 majorités absolues (contre 171 en 2006)

Parmi celles-ci, voici la ventilation des majorités absolues obtenues par les listes qui disposaient d'un numéro d'ordre commun régional.

ECOLO: 1

| Commune | Province |
|---------|----------|
| AMAY | LIEGE |

PS:48

| Commune | Province | |
|-------------------|----------|--|
| ATH | HAINAUT | |
| BELOEIL | HAINAUT | |
| BERNISSART | HAINAUT | |
| CHIÈVRES | HAINAUT | |
| FLOBECQ | HAINAUT | |
| CHAPELLE-LEZ- | HAINAUT | |
| HERLAIMONT | | |
| CHARLEROI | HAINAUT | |
| CHÂTELET | HAINAUT | |
| FARCIENNES | HAINAUT | |
| FLEURUS | HAINAUT | |
| FONTAINE-L'EVÊQUE | HAINAUT | |
| MANAGE | HAINAUT | |
| AISEAU-PRESLES | HAINAUT | |
| BOUSSU | HAINAUT | |
| FRAMERIES | HAINAUT | |
| HENSIES | HAINAUT | |
| MONS | HAINAUT | |
| QUAREGNON | HAINAUT | |
| SAINT-GHISLAIN | HAINAUT | |
| COLFONTAINE | HAINAUT | |
| HONNELLES | HAINAUT | |
| QUÉVY | HAINAUT | |
| LA LOUVIÈRE | HAINAUT | |
| ANDERLUES | HAINAUT | |
| BINCHE | HAINAUT | |
| MERBES-LE-CHÂTEAU | HAINAUT | |
| THUIN | HAINAUT | |
| MORLANWELZ | HAINAUT | |
| ANTOING | HAINAUT | |
| ESTAIMPUIS | HAINAUT | |
| BRUNEHAUT | HAINAUT | |
| MARCHIN | LIEGE | |
| WANZE | LIEGE | |
| ENGIS | LIEGE | |
| BEYNE-HEUSAY | LIEGE | |
| HERSTAL | LIEGE | |

| SAINT-NICOLAS (LIEGE) | LIEGE |
|-----------------------|------------|
| SERAING | LIEGE |
| SOUMAGNE | LIEGE |
| GRÂCE-HOLLOGNE | LIEGE |
| BLEGNY | LIEGE |
| FLÉMALLE | LIEGE |
| DISON | LIEGE |
| OREYE | LIEGE |
| WAREMME | LIEGE |
| MUSSON | LUXEMBOURG |
| ANDENNE | NAMUR |
| SAMBREVILLE | NAMUR |

CDH: 5

| Commune | Province |
|-------------------|------------------|
| GERPINNES | Prov. HAINAUT |
| MOUSCRON | Prov. HAINAUT |
| BASSENGE | Prov. LIEGE |
| BASTOGNE | Prov. LUXEMBOURG |
| MARCHE-EN-FAMENNE | Prov. LUXEMBOURG |

MR:14

| Commune | Province |
|---------------------|----------------|
| RIXENSART | BRABANT WALLON |
| VILLERS-LA-VILLE | BRABANT WALLON |
| WATERLOO | BRABANT WALLON |
| FRASNES-LEZ-ANVAING | HAINAUT |
| MONTIGNY-LE-TILLEUL | HAINAUT |
| LES BONS VILLERS | HAINAUT |
| HAM-SUR-HEURE- | HAINAUT |
| NALINNES | |
| MONT-DE-L'ENCLUS | HAINAUT |
| JALHAY | LIEGE |
| SPA | LIEGE |
| STAVELOT | LIEGE |
| HANNUT | LIEGE |
| ROCHEFORT | NAMUR |
| CERFONTAINE | NAMUR |

3.6 Majorités relatives

67 majorités relatives.

Parmi celles-ci, voici la ventilation des majorités relatives obtenues par les listes qui disposaient d'un numéro d'ordre commun régional.

ECOLO:1

| Commune | Province |
|---------|----------|
| ENGHIEN | HAINAUT |

PS:20

| Commune | Province | |
|---------------|----------------|--|
| TUBIZE | BRABANT WALLON | |
| COURCELLES | HAINAUT | |
| PONT-À-CELLES | HAINAUT | |
| LESSINES | HAINAUT | |
| SOIGNIES | HAINAUT | |
| LOBBES | HAINAUT | |
| PÉRUWELZ | HAINAUT | |
| TOURNAI | HAINAUT | |
| HUY | LIEGE | |
| ANS | LIEGE | |
| AWANS | LIEGE | |
| LIÈGE | LIEGE | |
| OUPEYE | LIEGE | |
| VISÉ | LIEGE | |
| TROOZ | LIEGE | |
| VERVIERS | LIEGE | |
| WELKENRAEDT | LIEGE | |
| COUVIN | NAMUR | |
| PHILIPPEVILLE | NAMUR | |
| WALCOURT | NAMUR | |

CDH: 4

| Commune | Province | |
|------------|------------|--|
| ELLEZELLES | HAINAUT | |
| EUPEN | LIEGE | |
| ARLON | LUXEMBOURG | |
| NAMUR | NAMUR | |

MR:5

| Commune | Province |
|-------------|----------|
| SENEFFE | HAINAUT |
| ESNEUX | LIEGE |
| NEUPRÉ | LIEGE |
| LA CALAMINE | LIEGE |
| LA BRUYERE | NAMUR |

3.7 Les femmes élues

Provinces

73 femmes élues sur 223 sièges à pourvoir pour l'ensemble des provinces wallonnes soit **32,73**%

Deux provinces se détachent du lot :

Province de Luxembourg : 16 femmes élues pour 37 sièges à pourvoir soit 43,24%

Province du Hainaut: 25 femmes élues pour 56 sièges à pourvoir soit 44,64%

Par rapport à :

Province de Namur : 6 femmes sur 37 sièges à pouvoir soit 16,2%

Province de Liège: 17 femmes sur 56 sièges à pouvoir soit 30,35%

Province du Brabant wallon : 9 femmes sur 37 sièges à pouvoir soit 24,32%

Communes

Un total de 1.847 femmes sur 5.306 élus soit 34,8%.

3.8 Les hommes élus

Communes

3.432 hommes sur 5.306 élus soit 64,7%

Provinces

150 hommes élus sur 223 sièges à pourvoir pour l'ensemble des provinces wallonnes soit **67,27%**.

3.9 Les élus PTB

Communes

| Nom Liste | Sièges |
|-----------|--------|
| PTB+ | 15 |

Provinces

| Nom Liste | Sièges |
|-----------|--------|
| PTB+ | 2 |

3.10 Les élus LEPEN - FN - FNW

| Nom Liste | Sièges |
|-----------|--------|
| FN-belge | 2 |
| LEPEN | 2 |
| FNW | 1 |

Communes concernées :

FN belge : Charleroi

LEPEN: Chatelet et Fleurus

FNW : La Louvière

Provinces : pas d'élus

| Nom Liste | Sièges |
|-----------|--------|
| FNW | 0 |
| FN-belge | 0 |
| LEPEN | 0 |

3.11 Les élus FDF

Communes

| Nom Liste | Sièges |
|-----------|--------|
| FDF | 3 |

Provinces

| Nom Liste | Sièges |
|-----------|--------|
| FDF | 2 |

3.12 Les élus RWF

Pas d'élu.

4. Conclusion.

Au lendemain des élections, un constat s'impose. La Wallonie a de nouveau relevé le défi! Aucun incident majeur n'est venu émailler la préparation et le déroulement des élections. Que toutes les personnes qui ont participé à quelque stade que ce soit de ce processus électoral soient ici remerciées.

Soucieuse de toujours adapter son mode de travail à la demande de ses usagers, l'administration a procédé à une évaluation de l'organisation des élections 2012. A cet effet, un questionnaire a été envoyé aux communes afin de collecter diverses informations. Des réunions de débriefing se sont notamment déroulées avec les délégués des partis représentés au Parlement wallon, avec l'UVCW et l'APW.

Des leçons doivent être tirées pour la prochaine édition en 2018 tout d'abord en ce qui concerne le cadre légal et réglementaire et enfin en ce qui concerne le plan fonctionnel et organisationnel.

4.1 Sur le plan légal et réglementaire :

Plusieurs aspects de la procédure électorale nécessitent, suivant le cas, des adaptations, voire une refonte.

Les principales zones à risque sont :

- l'absence de date précise pour la désignation et la communication au Gouvernement de l'identité des présidents des bureaux de circonscription. Ces personnes sont le relais pivot pour l'application uniforme de la réglementation dans leur ressort électoral. Une concertation approfondie en amont du calendrier électoral est un gage de plus grande sérénité pour tous les opérateurs électoraux et les candidats.
- l'absence de la régionalisation complète de la loi du 7 juillet 1994 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Conseils provinciaux, communaux et de districts, et pour l'élection directe des Conseils de l'aide sociale, comme déjà constaté en 2006, est source de complications. Outre le fait que la loi n'est pas adaptée aux moyens de communication modernes, elle donne lieu à des formulaires de mise en œuvre multiples auxquels s'additionnent les formulaires spécifiques du SPF Intérieur (élection directe du CPAS de Comines-Warneton et partis déposant des listes dans plus d'une région). Il y a lieu de repenser globalement l'économie de cette thématique, en y intégrant le rôle de la Commission parlementaire de contrôle des dépenses électorales afin de dégager un processus clair et respectueux de la séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le législatif.
- l'affichage électoral a été source de polémique dans un certain nombre de Communes. Une réflexion doit être menée afin de trouver le juste point d'équilibre entre les deux principes d'autonomie communale et de liberté d'expression.

- le transport des bulletins de vote et documents officiels entre les différents bureaux (vote, dépouillement et circonscription) doit être revu dans un objectif à la fois de simplification et de sécurisation.
- l'accessibilité des bureaux de vote et l'accompagnement des personnes dans l'isoloir doit être repensé pour éviter toute situation discriminante à l'égard des personnes présentant un handicap.

D'autres précisions pourraient être apportées dans la législation :

- s'agissant des frais électoraux, il serait souhaitable de reconsidérer l'article L4135-2 du CDLD en répertoriant de manière spécifique et précise les frais électoraux qui incombent aux Provinces et ceux dévolus aux Communes. Ainsi, il serait légitime de porter à charge du budget des Provinces, les frais afférents aux bulletins de vote liés à l'élection provinciale. Dans tous les cas, le respect des règles liées à la législation des marchés publics est évidemment de mise.
- l'article L4134-5 du CDLD pourtant suffisamment clair devra être explicité aux fins d'atteindre une position uniforme au sein des divers bureaux de vote et de dépouillement et consistant à soutenir que le témoin ne peut être porteur d'une procuration.

En outre, il importe de clairement préciser que le témoin ne peut être admis à la table des assesseurs et ne peut se muer en assesseur manipulant les convocations et distribuant les bulletins etc. Le principe de neutralité étant de stricte application.

- Il s'indique de préciser que, s'agissant du tirage au sort provincial, le CDLD prévoit que le numéro d'ordre est d'abord attribué aux listes complètes puis aux listes incomplètes. Ceci n'est pas évoqué dans le cadre du tirage au sort communal. Cette lacune devrait être comblée.
- en matière d'incompatibilités et conflits d'intérêts-inéligibilités, il serait opportun de procéder à une relecture de la matière dans son ensemble et pour une compréhension adéquate, il conviendrait d'envisager une restructuration des articles contenus dans le CDLD aux fins de donner cohésion à la matière.
- L'annulation des élections de Brugelette par le Conseil d'Etat conduit à proposer de clarifier le libellé de l'article 16, §2, 7° et 8° de l'AGW du 22 juin 2006 relatif aux opérations électorales en vue des élections communales, provinciales et de secteurs, concernant la formulation d'un bulletin de vote contenant une candidature isolée.

Le Conseil d'Etat s'est déjà prononcé sur cette question en son temps en estimant que le bulletin ne doit pas comporter une case de vote à côté du nom (C.E. arrêt n° 22.967 du 22/02/1983).

4.2 Sur le plan fonctionnel et opérationnel :

La gestion des élections locales requiert un temps de préparation préliminaire avant l'amorce du calendrier électoral proprement dit.

L'arsenal réglementaire (CDLD, AGW, instructions, vade-mecum, circulaires) doit être établi et communiqué aux différents intervenants en temps utile c'est-à-dire un temps suffisant avant la prise des premiers actes qui leur incombent dans le processus électoral.

Ces dates charnières dans l'année électorale sont respectivement :

- courant juillet pour les partis, listes et candidats : début de la campagne électorale
- fin juillet pour les administrations communales : inscription des électeurs non belges, enregistrement des électeurs assistés, arrêt du registre des électeurs
- le 1^{er} septembre pour les présidents de circonscription : publication de l'avis fixant les jours et lieu du dépôt des présentations de candidatures.

Ce dispositif de base doit donc être verrouillé pour la fin du premier trimestre de l'année électorale, de manière à permettre une communication et des échanges avec les intervenants précités durant le deuxième trimestre.

Afin d'y parvenir dans les meilleures conditions, et compte tenu du délai moyen d'aboutissement d'un projet de décret entre sa conception et son adoption en séance plénière, il s'indique d'éviter de modifier la législation électorale à partir du 1^{er} janvier de l'année qui précède celle des élections locales.

La préparation des élections locales requiert également une expertise au sein de l'administration. Il est indispensable de doter la DGO5 d'un noyau permanent d'agents qui constitueraient l'ossature de la Cellule Elections le temps venu. Ces agents seraient idéalement versés entre 2 cycles électoraux dans le Département de la législation des pouvoirs locaux et de la prospective. En procédant de cette manière, ces agents pourraient suivre l'évolution de la procédure électorale conduite par le SPF Intérieur entre deux échéances électorales au niveau local. La maîtrise complète des opérations ne peut se concevoir par la constitution d'une cellule composée exclusivement d'agents intérimaires, issus d'horizons différents et pas nécessairement rompus à la vie des Pouvoirs locaux et encore moins au régime électoral.

 Pour l'avenir, il parait indiqué que des tables rondes tendant à dispenser des formations « pratico-pratique » à destination des Présidents de bureaux soient initiées en amont par le pouvoir organisateur.

Celles-ci seraient sans doute moins rébarbatives que des cours « ex cathedra » et seraient l'occasion d'échanges fructueux entre les magistrats ayant une pratique bien rôdée et les nouveaux venus.

En outre, ces rencontres permettraient-elles sans doute de trouver un équilibre juste et mesuré entre l'incontestable pouvoir d'appréciation dévolu au Président et à son bureau et le respect des normes régissant la matière des élections.

Les Communes ont répondu en nombre (207 sur 262 Communes) à l'invitation aux séances d'informations ; la décentralisation vers les cinq Provinces a quant à elle été très bien accueillie.

Cependant, afin de rendre ces séances d'information le plus conforme aux attentes et/ou questionnements des Communes, il pourrait être envisagé lors de leur réponse

à une participation ou non aux séances de leur demander les thèmes qu'elles souhaitent voir aborder. La Cellule élections pourra de ce fait être exhaustive dans l'information prodiguée.

- Malgré l'insistance faite dans les instructions rédigées par la Région les présidents de bureau de circonscription n'ont pas toujours respecté les prescrits du code tant pour ce qui concerne la procédure à appliquer lors des arrêts provisoires et définitifs mais aussi pour les tirages aux sort où l'attribution des numéros de liste au niveau communal n'a pas toujours tenu compte des numéros d'ordre réservés aux niveaux supérieurs (régional et provincial). Certains bureaux n'avaient pas la connaissance suffisante de la procédure et se basaient sur des « pratiques de terrain ».

Par ailleurs, comme le prévoit l'article L4142-14 concernant la notification d'irrégularités constatées par le bureau de circonscription lors de l'analyse des candidatures après leur dépôt (arrêt provisoire des listes), celle-ci doit être envoyée par lettre recommandée au déposant qui a fait la remise de l'acte où figurent les candidats écartée. Cette notification par recommander imposé par le Code a interpellé les opérateurs électoraux au vu de la difficulté d'effectuer cette démarche (problèmes situé dans le timing entre les actions menées par le bureau et les horaires de la poste ainsi qu'au point de vue de l'accessibilité des points postes).

- Comme ce fut déjà le cas lors des élections de 2006, le paiement des jetons de présence a soulevé de nombreuses difficultés d'exécution.

De manière à prévenir les risques, le formulaire mis à disposition avait été établi selon les prescriptions de BPOST.

Il conviendra de renforcer la concertation afin de garantir un suivi plus rapide des paiements par BPOST.

5. Annexes.

- Rapport de STESUD.
- Rapport du Collège des experts.
- PWC Certification des logiciels électoraux.
- Tableau bilantaire des Communes pour les élections de 2012.
- PV de réunion du 08/11/2012 avec les représentants de partis.
- Débriefing des élections dans le Brabant wallon.
- PV APW/UVCW du 11/12/2012.